

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 f

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59^e SEANCE

1^{re} séance du Vendredi 20 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1837).
2. — Déclassement de la ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 1837).
3. — Régime de la correspondance dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 1837).
4. — Rentrées scolaires de 1953 et de 1954 — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1838).
Discussion générale: MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Yves Jaouen, Canivez, Jean Berfaud, Georges Marrane, Jézéquel, Paul-Emile Descomps, Delrieu, Mlle Mireille Dumont, MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Primet, Vauthier, Lamousse.
Renvoi à la suite de la discussion: MM. Bordeneuve, le ministre.
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1850).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1850).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

* (2 f.)

— 2 —

DECLASSEMENT DE LA LIGNE DE MASSY-PALAISEAU A GALLARDON

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres par Gallardon. (N°s 419 et 487, année 1953.)

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Est déclassée du P. K. 16115 au P. K. 66367, la section de ligne Massy-Palaiseau à Gallardon de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres, par Gallardon. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

RÉGIME DE LA CORRESPONDANCE DANS LES DÉPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N°s 357 et 486, année 1953.)

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont déclarées applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sous réserve des exceptions prévues à l'article 5 ci-après, les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime général de la correspondance postale, des colis postaux et des services financiers exploités par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sont également déclarées applicables dans ces trois départements les dispositions du décret-loi du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques et, d'une manière générale, tous les textes de la législation et de la réglementation générale concernant la correspondance télégraphique et téléphonique. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les exploitants des lignes télégraphiques et téléphoniques étrangères au réseau général de l'Etat, établies dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sous le régime de la loi locale du 6 avril 1892, sont tenus d'en faire la déclaration au directeur des postes, télégraphes et téléphones du département dans lequel fonctionnent ces lignes, avant le 1^{er} janvier 1954. Le directeur des postes, télégraphes et téléphones délivrera un accusé de réception de ladite déclaration.

« A défaut de déclaration dans le délai fixé ci-dessus, les lignes non déclarées seront considérées comme illégalement maintenues et les exploitants poursuivis et punis conformément aux dispositions du décret-loi du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques.

« Toutefois, le présent article n'est pas applicable aux lignes entièrement comprises dans les limites d'une propriété privée. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

RENTREES SCOLAIRES DE 1953 ET DE 1954

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953, et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

MM. Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré ;

Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré ;

Buisson, directeur général de l'enseignement technique ;

Bayen, directeur adjoint de l'enseignement supérieur ;

Piobetta, inspecteur général chargé de la section des affaires générales ;

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. le ministre de l'éducation nationale de l'empressement qu'il a mis à accepter le débat proposé par la commission que j'ai l'honneur de présider.

Je connais parfaitement, monsieur le ministre, les tâches qui vous sollicitent à la veille de la discussion devant le Parlement du budget de l'année 1954. Il vous faut obtenir des crédits substantiels, préparer les maîtres, construire les écoles. Vous avez par ailleurs le souci de déposer à bref délai le texte d'un nouveau projet de réforme de l'enseignement. La haute direction de l'Université vous impose des charges absorbantes. Nous en apprécions davantage l'exactitude que vous avez mise à répondre au rendez-vous auquel nous vous avons convié.

Mais comment pouvions-nous, de part et d'autre, le différer ? Si la rentrée scolaire de 1953 vous a donné de multiples soucis et, j'en suis persuadé, créé un certain nombre de difficultés, elle ne nous a pas laissés indifférents et nous avons pour la plupart partagé les inquiétudes et parfois les graves préoccupations des administrateurs locaux chargés d'accueillir les enfants dans leurs écoles. Depuis plusieurs années déjà, notre Assemblée s'est penchée sur les problèmes que créait dans notre pays l'évolution de la situation démographique. Pour ma part, j'ai, dès 1948, alerté le Gouvernement sur les difficultés que nous aurions à assurer dans les années à venir l'instruction et l'éducation de nos fils. A l'occasion de la discussion du budget de 1949 j'invitais un de vos prédécesseurs à élaborer un programme de constructions scolaires et de formation de maîtres qui tint compte de l'augmentation croissante de notre population. Je lui demandais alors d'étaler dans un plan quinquennal l'effort immense que la nation aurait à consentir pour assurer décemment l'obligation scolaire.

Je n'ai pas, hélas ! été entendu et aujourd'hui nous mesurons avec infiniment de regret les conséquences pénibles de cette si peu clairvoyante politique. Il eût été sage, cependant, de penser que si la natalité augmentait dans notre pays, grâce notamment à un certain nombre de mesures sociales prises au lendemain de la Libération, des classes et des maîtres seraient bientôt nécessaires pour donner à ce surcroît d'enfants l'instruction que l'Etat leur doit.

Nous serons en 1954 dans quelques semaines. Si le plan quinquennal préconisé par mes soins en 1948 avait été élaboré et réalisé, les difficultés, monsieur le ministre, que vous avez eu à résoudre en octobre dernier auraient été sans nul doute moins grandes et sûrement moins onéreuses. Vous ne seriez pas placé présentement devant des obstacles quasiment insurmontables pour le budget actuel de l'Etat, je dis bien pour le budget actuel, et non pour les ressources financières de la nation. Car il faudra bien que la politique générale du Gouvernement, en matière scolaire notamment, change dans un proche avenir. Il n'est pas possible que nous continuions à pratiquer une politique de remèdes palliatifs, de calfatage des brèches chaque jour plus largement ouvertes, sans mettre dangereusement en péril l'économie déjà précaire de notre pays.

Les gouvernements, placés devant des obligations militaires impérieuses et dont j'apprécie pour ma part l'inéluctable nécessité, encore que certaines puissent faire l'objet de révisions éminemment souhaitables, placés devant la nécessité de revaloriser et de moderniser notre équipement industriel et agricole, ont su demander au pays un très large effort financier. Pourquoi feraient-ils preuve d'une moins féconde imagination en ce qui concerne l'équipement scolaire ? Notre jeunesse ne reprêterait-elle plus un capital suffisamment valable, pour que nous puissions nous en désintéresser avec une aussi coupable légèreté ? Lui donner l'instruction, faire son éducation, préparer son avenir sont à mon sens des devoirs auxquels nous n'avons pas le droit de nous soustraire.

Les crédits que nous mettrons à sa disposition constitueront des investissements essentiellement productifs, puisqu'ils prépareront la France de demain. A l'heure où l'on parle beaucoup de transferts de crédits, il n'est pas audacieux de penser que ceux dont bénéficierait l'équipement scolaire constitueraient des placements rentables en assurant la pérennité de la civilisation et du génie français.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le ministre, que, pour parvenir à ces fins, vous aurez l'appui de la majorité républicaine de cette assemblée. Je n'ignore pas, par ailleurs, l'effort personnel que vous avez fait pour essayer, avec des moyens ridiculement réduits, de remédier aux difficultés qui se sont présentées à vous. Avec une opiniâtreté, une énergie et un talent auxquels je tiens à rendre hommage, vous avez, depuis votre arrivée rue de Grenelle, stimulé les initiatives et réveillé les bonnes volontés. Vous avez beaucoup travaillé et bien souvent réussi à résoudre des problèmes que les conjonctures faisaient apparaître comme insolubles. Soyez-en chaleureusement félicité.

Mais, je l'indiquais au début de mon propos, nous ne saurions désormais nous contenter, pour l'éducation nationale, de solutions de détresse. Nous sommes quelques-uns bien décidés à ne pas laisser mourir et disparaître l'école de la République. Des mesures urgentes s'imposent pour sa sauvegarde. Le Gouvernement a le devoir de les prendre sans plus tarder. Certes, la rentrée d'octobre s'est effectuée, mais dans quelles conditions ? Deux cent soixante-huit mille élèves de plus qu'en 1952 se sont présentés aux portes de nos écoles maternelles et primaires ; quinze mille aux cours complémentaires, vingt sept mille aux établissements du second degré ; quinze mille aux collèges d'enseignement technique. Nos facultés refusent actuel-

lement de recevoir un afflux jamais atteint d'étudiants qui sont dans l'impossibilité de se loger. Combien d'enfants de ce pays se sont-ils vu refuser l'accès d'écoles publiques et combien ont dû se résoudre à se faire admettre dans les cours libres et privés !

Pour accueillir tant d'élèves, les conseils généraux, les municipalités, ont été souvent contraints à prendre des initiatives hâtives et à se livrer à des improvisations qu'il n'est guère souhaitable de voir se renouveler. En pareille matière, comme en bien d'autres du reste, il est profondément regrettable de voir les assemblées locales se substituer à l'Etat pour remplir des obligations relevant de la compétence exclusive de celui-ci.

Des classes ont été construites sous des préaux, dans des corridors que l'on a rapidement fermés ou aménagés. Dans certaines villes, l'aire des cours de récréation a été dangereusement réduite pour installer des salles d'étude. Et que dire des effectifs, du nombre exagéré d'élèves inscrits dans une même classe, confiés à un même maître ! C'est à des effectifs s'échelonnant de 45 à 60 élèves que le même professeur ou le même instituteur doit désormais faire la classe. Imagine-t-on dans quelles désastreuses conditions pédagogiques l'enseignement est ainsi donné ? Seuls les enfants particulièrement doués seront aptes à suivre les cours. Il n'est plus possible au maître de se pencher avec sollicitude sur les retardataires ou sur ceux dont la famille n'a pas les moyens de surveiller le travail exécuté en dehors de l'école. Pensez-vous, monsieur le ministre, que l'instruction ainsi dispensée soit digne du passé et de la grandeur de notre pays dont la mission émancipatrice et libératrice a fait jusqu'ici l'admiration du monde ?

La commission de l'éducation nationale, le Sénat seraient heureux d'avoir votre avis autorisé sur l'ensemble de ces problèmes. Ils aimeraient connaître les conditions exactes dans lesquelles s'est effectuée la dernière rentrée scolaire, si les mesures que les événements vous ont contraint d'adopter et auxquelles vous avez dû vous résoudre, certainement sans enthousiasme, sont susceptibles d'être améliorées ou doivent, au contraire, être considérées comme définitives.

La rentrée d'octobre 1954 nous préoccupe beaucoup. Nous devons faire face à une population scolaire encore accrue. Il nous faudra résoudre, non seulement la question des locaux toujours trop peu nombreux et trop exigus, mais aussi celle du nombre insuffisant de maîtres mis à la disposition de l'Université.

La loi de plan que le Parlement a votée, au résultat des travaux de la commission Le Gorgeu, étale sur cinq années la réalisation d'un programme minimum de constructions scolaires. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer si la tranche prévue pour 1953 a été entièrement réalisée ou si, au contraire, nous n'avons pas, dès la première année, enregistré un certain retard ? S'il en était ainsi, ce que, hélas ! je crains fort, il serait infiniment souhaitable que, dans le plus court délai, des mesures soient prises pour rattraper ce ralentissement dont les conséquences risquent de gêner considérablement l'exécution des tranches subséquentes.

L'heureuse pression que vous avez exercée sur les prix de revient en procédant entre architectes et entrepreneurs à des concours de prototypes, permettra, sans nul doute, de construire un plus grand nombre de classes avec un même volume de crédits. Mais le Gouvernement s'est-il déjà préoccupé de fixer le montant de ceux qu'il entend mettre à votre disposition pour la réalisation de la tranche 1954 ? L'abaissement du coût de la construction, tel qu'il ressort du concours des prototypes, n'incitera-t-il pas le Gouvernement à réduire d'autant le volume des crédits qu'il compte affecter au programme de la loi de plan ? Etes-vous, sur ce point précis, en mesure de nous donner tous apaisements désirables ?

Le projet de budget fixant les dépenses de fonctionnement pour 1954 fait ressortir une augmentation appréciable du nombre des postes de maîtres ; c'est une mesure à laquelle nous applaudissons volontiers. Elle est, néanmoins, encore insuffisante. Devant l'accroissement rapide des effectifs scolaires, le problème du recrutement du personnel enseignant doit être résolu dans les plus brefs délais. Non seulement, le nombre des maîtres titulaires est loin de satisfaire les besoins de notre enseignement, mais les contingents de personnel auxiliaire dont disposent les inspecteurs d'académie ne peuvent pourvoir tous les postes vacants. Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir augmenter le nombre des places mises au concours d'entrée des écoles normales ?

Il faut plus de temps pour préparer un bon maître que pour construire une salle de classes, a-t-on dit. Avez-vous pu faire dégager les crédits nécessaires au payement des instituteurs remplaçants et de ceux qui effectuent des suppléances ?

L'école publique souffre d'un ensemble de maux auxquels il convient d'apporter sans retard d'efficaces remèdes. Nous y parviendrons dans une appréciable mesure lorsque nous aurons pu obtenir du Gouvernement qu'il affecte, par priorité, les crédits dont il dispose aux besoins de l'éducation nationale. Les difficultés de la rentrée scolaire d'octobre 1953 viennent rappeler au Gouvernement ses devoirs. En portant ce débat à la tribune du Parlement, nous avons voulu souligner, encore une fois, l'extrême acuité des problèmes qui se posent à nos consciences. Nous ne manquerons pas, lors des prochaines discussions budgétaires, d'évoquer l'ensemble des questions qui intéressent nos différents ordres d'enseignement.

Pour aujourd'hui, nous voulons limiter nos propos aux appréhensions et aux craintes que nous inspirent les perspectives d'une rentrée scolaire qui, en 1954, risque d'être encore plus difficile que celle que nous venons de vivre. Puissiez-vous, monsieur le ministre, apaiser nos inquiétudes et celles de millions de Français qui, comme nous, gardent encore leur foi intacte dans la grande mission de l'école publique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Borde-neuve, président de la commission de l'éducation nationale, et le groupe du mouvement républicain populaire que je représente ici se joint très volontiers à lui comme, je le pense, tous les groupes de cette Assemblée, pour rappeler à l'attention des services ministériels de l'éducation nationale et à ceux des finances la situation difficile d'un grand nombre d'établissements scolaires de l'enseignement public.

Les visites éclair que vous avez bien voulu faire en Bretagne et sans doute ailleurs, monsieur le ministre — quand on est ministre, il paraît difficile de faire autrement — ont prouvé aux yeux de beaucoup, sinon de tous, votre souci de préparer dans les meilleures conditions possibles la rentrée scolaire de 1954. Mais la bonne volonté d'un ministre se heurte parfois à des difficultés, à des exigences d'ordre administratif qui ne s'harmonisent pas avec l'urgence des besoins. Avant-projets, projets, circulaires, décrets successifs, mode de financement subissent des modifications qui, parfois, remettent tout en cause ou qui, inévitablement, retardent l'exécution des travaux. De plus, les contrôles, les études, les décisions dépendent trop souvent de services ministériels différents auxquels manque parfois la liaison souhaitable.

L'un des résultats, je ne veux pas dire ici que c'est l'unique faute des services ministériels de l'éducation nationale, est que, dans les grandes villes, en particulier dans les villes sinistrées dont celles de Brest et des environs, nous avons encore de nombreuses classes qui, neuf ans après la libération, se tiennent dans des baraques dites provisoires, dont la plupart sont vétustes et insalubres malgré les réparations annuelles.

C'est donc dans des conditions peu enviables que maîtres et élèves doivent s'adonner à leur tâche. Lorsqu'on aborde le domaine des responsabilités, c'est tel service ministériel, c'est l'architecte, c'est l'administration régionale ou locale, ou la municipalité, bien sûr, parfois c'est le conseil municipal tout entier, qui, tour à tour, sont cloués au pilori. On se renvoie la balle dans un tout autre esprit que celui des adversaires sportifs sur le terrain de jeu.

Eh bien ! laissez-moi, mes chers collègues, vous livrer mon opinion ; la faute essentielle, il faut la chercher dans le trop grand nombre, dans l'excessive variété des instructions ministérielles de l'éducation nationale et des finances qui, parfois d'ailleurs, se contredisent. La faute essentielle, je la trouve dans la centralisation obstinée des dossiers à Paris. Il est regrettable que tout doive être vu, revu, pesé, contrôlé à Paris et les fonctionnaires régionaux, locaux ou départementaux pourraient sans risque recevoir une parcelle de la confiance accordée aux hauts fonctionnaires des ministères.

Par souci d'économie, vous avez voulu, monsieur le ministre, imposer des normes nouvelles et, devant certains abus, nul ne saurait vous en blâmer ; mais, les instructions qui en découlent ne sont pas encore au point. Je veux vous signaler, par exemple, la circulaire ministérielle du 27 mars 1953 qui omet de mentionner le logement du concierge dans l'énumération des éléments complémentaires. Si ce genre de logement ne revêt pas un caractère pédagogique, il remplit néanmoins un rôle de protection, de surveillance, d'entretien indispensable à la bonne tenue des bâtiments. Je vous demande de nous indiquer, monsieur le ministre, si cette construction peut être subventionnée.

Cette même circulaire n'aurait-elle pas dû prévoir les conditions de construction et d'aménagement de salles de travail manuel dans les écoles techniques ?

En ce qui concerne les cantines attachées aux établissements scolaires de quelque importance, nous avons remarqué qu'aucun crédit ne leur avait été attribué en 1953. Il n'est pas admissible que l'Etat laisse la dépense de construction à la collectivité locale qui, déjà, prend à sa charge le fonctionnement du service.

Enfin, je signalerai que, dans les grandes villes, les effectifs du personnel enseignant, qu'il relève de l'instruction primaire, secondaire ou technique, y compris les centres d'apprentissage, sont déficitaires. Les professeurs doivent dépasser l'horaire normal pour assurer l'enseignement à toutes les classes, tandis qu'on peut voir maintenant des écoles de bourgades avec trois, quatre ou cinq élèves. Le problème est posé une fois de plus. Il y a lieu de lui apporter une solution rapide.

Aujourd'hui, c'est l'enseignement primaire qui rencontre les plus grandes difficultés, mais ce sera dans peu de temps au tour de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique de se trouver devant la même situation difficile due à l'excédent des naissances. L'enseignement technique subit déjà les effets de l'afflux d'élèves qui, chaque année plus nombreux, cherchent à se faire une place dans la vie par l'acquisition d'un métier qualifié. Si le développement de la culture générale doit être assuré par l'enseignement secondaire et par l'enseignement supérieur, il n'en est pas moins évident, devant le nombre important de bacheliers et de licenciés sans emploi en concordance avec leur valeur intellectuelle, que la tendance qui se manifeste en faveur de l'enseignement technique doit être encouragée.

Voilà, mes chers collègues, quelques simples remarques. Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir les interpréter comme notre désir de vous aider dans l'effort que vous devez réaliser pour enfin pouvoir affirmer devant les familles, devant les associations de parents d'élèves, devant les collectivités locales aussi, qui vous demandent, à juste titre, de fournir à l'enseignement public les moyens normaux de fonctionner, d'exercer son rôle d'éducateur, et cela dans le respect de la loi: Oui, tout ce qui a été possible a été réalisé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par M. Bordeneuve à M. le ministre de l'éducation nationale pourrait se traduire ainsi: A quel point en est-on de la réalisation du plan Le Gorgeu qui tendait à donner aux écoles de France les locaux nécessaires, ainsi que les maîtres indispensables pour remplir dignement la mission de l'enseignement public?

A ce propos, il n'entre pas du tout dans mes intentions de répéter ce qui a été si souvent affirmé à cette tribune, à savoir que nous manquons de locaux scolaires en quantité et en qualité à tous les degrés de notre enseignement public. Inutile aussi de répéter que, dans beaucoup d'endroits, en France, on fait l'école dans des granges, dans des étables désaffectées, dans des couloirs et, comme on l'a même écrit, dans une morgue. Il est inutile enfin de rappeler que la natalité s'étant accrue, de nouvelles constructions s'imposent pour les écoles primaires, qu'il manque également de la place dans les lycées et les facultés, que les laboratoires sont insuffisants et que les amphithéâtres de nos facultés ne peuvent plus faire face à la situation nouvelle.

On a dit tout cela. Les sénateurs qui sont ici présents et ceux qui sont absents pourraient, à l'occasion, pour chacune de leurs villes, donner des exemples frappants et même pénibles de la grande pénurie et de la grande misère de l'enseignement public français.

Mais, puisque tout le monde connaît les faits, il serait grand temps de se mettre à l'ouvrage. Tout ce que nous pourrions faire ajouter à la grandeur de la France, grandeur qui est aujourd'hui menacée. Les étrangers, personne ne l'ignore, admirent notre culture — ils l'aiment surtout — ils admirent nos professeurs et notre façon d'enseigner, mais je crains que d'ici très peu de temps, ils ne changent d'avis, qu'ils ne soient déçus et qu'ils ne commencent à douter de la grandeur de la France dans le domaine de l'éducation nationale.

Dire que rien n'a été fait dans ce domaine et que, par parti pris, on a boycotté l'enseignement public, ce n'est pas tout à fait l'expression de la vérité et, là encore, la malignité publique accuse les gens qui n'en sont pas responsables. Dire qu'on a fait l'indispensable, mais qu'on n'a peut-être pas fait le nécessaire, voilà qui me paraît plus proche de la vérité. Je vous indiquerai d'ailleurs dans un instant pourquoi l'on a pas pu faire le nécessaire.

Vous savez que, dans toutes les communes de France, chacun a son projet scolaire. Dans toutes les villes un peu importantes, dans les chefs-lieux de canton, on établit des plans pour que le cours complémentaire, le lycée, le collège, soient mieux installés, dans des locaux plus appropriés à l'instruction que les professeurs donnent. Chacun veut absolument mettre en état son collège technique, son centre d'apprentissage de façon à donner plus de confort aux élèves et aussi plus de moyens pédagogiques aux professeurs.

Les projets les plus urgents sont arrêtés trop souvent au bord d'un fossé large et profond, que les crédits mis à la disposition de l'éducation nationale ne peuvent combler. De temps en temps — si vous me permettez cette image — on entasse des crédits sur une bande étroite de ce terrain, on les superpose, puis quelques téméraires réussissent à passer d'une rive à l'autre. Mais souvent le gué ainsi établi est emporté. Certains restent sur une rive, ils regardent les autres, les audacieux qui sont passés de l'autre côté.

Il faut dire que, dans ce domaine comme dans tous les autres, le problème se ramène toujours à une question de crédits. On ne peut rien faire sans argent. Les palliatifs les plus audacieux, les normes les mieux étudiées, la simplicité la plus rigoureuse, le désir d'économie le plus poussé n'apportent qu'un soulagement précaire et de faible portée à un mal profond qu'on ne peut guérir sans argent.

Ce que certains pourraient peut-être vous reprocher, monsieur le ministre, c'est de n'avoir pas utilisé toutes vos forces, jusqu'à l'usure même, pour essayer d'obtenir du Gouvernement, et principalement de M. le ministre des finances, des crédits plus importants que ceux qu'il vous a si chichement mesurés. Vous nous direz tout à l'heure, j'en suis sûr, que vous n'avez pas mérité ce reproche. Nous sommes prêts, nous aussi, à vous donner l'absolution (*Sourires*) si vous confondez ceux qui vous avaient accablé ainsi.

Je n'ignore pas qu'on construit des classes en France, qu'on en fait tous les jours et un peu plus chaque jour, que des postes d'instituteurs et d'institutrices sont créés, mais tout ce travail se fait à un rythme si lent, si désespérément lent que nous avons peur de voir des enfants rester aux portes de nos écoles sans pouvoir y pénétrer. Ce souci est si justifié que nous allons vous demander comment l'année prochaine, à la rentrée d'octobre, vous comptez procéder pour ne pas faire mentir le préambule de la Constitution qui dispose que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Ici, permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, s'il n'y a pas eu quelque hâte et aussi quelque légèreté à permettre aux journaux d'annoncer que la scolarité allait être prolongée jusqu'à dix-huit ans, alors que vous n'êtes pas en mesure de donner, convenablement et décemment, l'instruction aux enfants jusqu'à quatorze ans.

Sans crédits importants, je le répète, rien de sérieux ne sera fait et, malgré toute votre bonne volonté, vous n'arriverez pas à résoudre le problème des constructions scolaires. Toutes nos discussions et tous nos discours sont purement académiques et sans portée réelle. Bien souvent, voyez-vous, quand cette question hante mon esprit, je pense que, si nous disposions des 600 milliards consacrés à la guerre d'Indochine, nous pourrions réaliser en une seule année deux fois le petit plan Le Gorgeu. Si nous disposions des 1.000 milliards consacrés à la défense nationale — par la folie des hommes incapables de se dégager de la fatalité guerrière — c'est le grand plan Le Gorgeu qui pourrait être exécuté d'un seul coup. Nous sommes loin du compte, c'est un grand malheur et une grande misère! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Hélas! Nous n'en sommes pas là et, les pieds sur la terre, nous en revenons toujours au leitmotiv: sans crédits, rien à faire. Monsieur le ministre, je vous demande d'être notre avocat persévérant, tenace et habile, auprès du chef du Gouvernement et surtout auprès du ministre des finances.

Insistez chaque jour davantage, surtout ne leur laissez pas dire qu'ils sont d'accord avec vous dans ce domaine, mais qu'ils ne peuvent pas faire plus qu'ils ne font. Montrez leur qu'il s'agit en l'occurrence de l'avenir de notre pays, car vous savez bien que la relève, ce sont les jeunes qui la feront demain, que la France sera aussi demain ce que les enfants d'aujourd'hui non seulement sauront, mais pourront la faire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je voudrais maintenant vous poser quelques questions qui se rapportent à l'intervention de M. Bordeneuve; je ne ferai que les aborder parce que déjà les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé et ceux qui viendront après moi y insisteront sans doute aussi.

Que sont devenus les écoles d'Alsace, les écoles maternelles et le milliard d'Alsace et de Lorraine? Ces questions étaient urgentes il y a un an. J'espère qu'aujourd'hui — et vous nous le direz tout à l'heure — les enfants sont dans les classes et que le milliard a été bien employé.

Vous nous direz aussi — et vous avez promis de le dire — par quels procédés vous avez pu aller si vite pour faire de si belles choses. Je vous avais dit en ce temps-là que nous ne cesserions de vous imiter; nous ne demandons pas mieux de le faire aujourd'hui.

On a parlé de la carte scolaire; on en parle au Conseil de la République depuis cinq ans; il est temps de la faire. Vous savez, monsieur le ministre, que l'état des écoles laisse à désirer et qu'elles sont dispersées un peu par ci, par là. Je voudrais espérer que la carte scolaire sera enfin dressée, de telle sorte que des bâtiments inutiles ne soient plus édifiés et que les bâtiments nécessaires soient construits raisonnablement.

Il y a aussi la question du transport des élèves par autocar. Je voudrais bien avoir quelques explications là-dessus, de manière que, peut-être, nous puissions imiter ceux qui ont si bien réussi.

La question des écoles intercommunales? Mais voici une question qu'il faut régler au plus tôt. Dans nos pays du Nord où la population est fort dense, il arrive souvent que d'un trottoir à l'autre on change de ville ou de village. L'école est d'un côté d'un trottoir et ceux qui sont de l'autre côté vont à cette école.

Il arrive par exemple que comme à Waziers, où la situation est celle dont je viens de parler, 300 enfants de Douai fréquentent l'école de Waziers. Vous pensez bien que le maire de cette ville demande la ristourne des sommes qu'il dépense pour nous. Or, rien dans les textes légaux ne stipule qu'il doit le faire. Il faut régler cette question.

Les déplacements de population posent un problème fort délicat, difficile souvent à résoudre. Pourtant, en 1949, notre collègue Vanrullen avait déposé une proposition de résolution que le Sénat a votée à l'unanimité, selon laquelle chaque fois qu'on bâtissait une cité d'habitations à loyer modéré, il convenait de penser à l'école de cette cité. C'est si vrai qu'aujourd'hui des écoles sont désertées dans la ville voisine tandis que les enfants ne peuvent pas être accueillis dans l'école de la cité-jardin. Ailleurs on voit une école de neuf classes, dont trois seulement sont utilisées. Que va-t-on faire de ces écoles? Ne pourrait-on penser à les destiner aux enfants déficients ou retardés ou encore en faire des écoles de plein air? Il faut y songer, sinon on risque de voir les bâtiments tomber en ruines, d'où une perte pour la nation.

Il paraît aussi, monsieur le ministre, que les crédits destinés aux grosses réparations, au titre de l'exercice 1953, n'ont été mandatés dans aucun département. A chaque réclamation, il est répondu: « Voyez la loi Barangé, amendement Simonnet ». C'est entendu, mais, même s'il était vrai que l'on puisse recourir à cette disposition pour prendre l'argent nécessaire sur les crédits affectés aux communes, on ne pourrait jamais prélever que la part de la commune.

Il y aurait encore les subventions de l'Etat. Or, celles-ci ne viennent pas ou sont attribuées difficilement et très lentement. Ainsi, de temps en temps, on voit, dans les communes de France, des travaux qui s'arrêtent ou bien des travaux qui durent quatre ou cinq années au lieu des deux années prévues. C'est bien dommage car, chaque fois que l'on retarde les travaux, le coût de la construction augmente.

Les créations de postes sont bienvenues et j'ai bien compris votre souci d'attendre la rentrée scolaire pour savoir combien il vous fallait de postes; mais vous en avez accordé un nombre insuffisant, et avec des retards. Ceux que vous avez accordés l'ont été au rythme d'une ou deux unités dans des écoles fort importantes. Dans le territoire de Belfort, on signale qu'une petite école a été faite avec les subventions de l'Etat; il n'y a pas de maîtres pour cette école. Dans le Nord, le nombre de suppléants est manifestement insuffisant et nous sommes obligés d'avoir recours à des instituteurs et des institutrices qui viennent de départements lointains comme la Haute-Savoie, de Bordeaux et d'ailleurs. Nous n'avons pas les instituteurs qu'il nous faut.

Enfin, je voudrais vous dire aussi que, dans les écoles importantes, il faudrait songer à dégager le directeur de la classe qu'il fait. Il n'est pas possible au directeur d'une école de 400 élèves de la diriger d'une façon sérieuse. Vous savez qu'il est obligé de négliger ou sa tâche administrative, ou sa tâche pédagogique.

Voilà, monsieur le ministre, beaucoup de questions, beaucoup trop sans doute. Je m'excuse de vous les poser aujourd'hui, pourtant elles relèvent bien de la question orale posée par notre collègue M. Bordeneuve. Peut-être ne sont-ce que des détails au regard de la grave question du manque de crédits, mais s'ils étaient réglés, cela aiderait à résoudre le problème d'ensemble, car n'a-t-on pas dit que la marche d'une entreprise était faite de détails?

Nous savons d'avance que vous répondrez à toutes nos questions, avec beaucoup de facilité et avec des arguments de poids. Nous savons aussi qu'à l'impossible nul n'est tenu, mais on m'a toujours appris que, tant qu'on n'a pas tenté l'impossible, on n'a pas fait tout son devoir. (Applaudissements.)

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention, en montant à cette tribune, n'est pas d'essayer de prolonger le débat, mais d'abord de m'associer aux hommages qui ont été rendus à vos efforts. Je suis de ceux qui reconnaissent que, depuis votre arrivée au ministère de l'éducation nationale, vous avez essayé de faire, avec le peu de moyens dont vous disposiez, des réalisations très intéressantes.

L'unanimité de cette Assemblée se joindra, je pense, aux orateurs qui m'ont précédé et à moi-même pour souhaiter que, dans les temps à venir, on puisse enfin vous permettre de mener à bien ces grands projets dont vous nous avez entretenus, qui rejoignent nos préoccupations personnelles et qui tous tendent au développement de l'instruction et de l'éducation dans tous les domaines, pour permettre à tous les Français de se mieux connaître, de se mieux aimer, de comprendre également qu'il peut y avoir au delà des frontières des ententes intellectuelles et spirituelles de nature à mettre fin un jour à ces cataclysmes auxquels la jeunesse est obligée de faire face.

On a évoqué tout à l'heure un certain nombre de problèmes sur lesquels je ne reviendrai pas. Il en est un cependant sur lequel, monsieur le ministre, je me permettrai d'insister. Mon collègue M. Canivez a parlé tout à l'heure des suppléants et je suis obligé de reconnaître qu'il a certainement mis le doigt sur la plaie. Si l'on construit des écoles, si l'on multiplie les classes, si l'on crée des postes nouveaux d'instituteurs, d'institutrices et de professeurs, on multiplie également le nombre des membres de l'enseignement susceptibles, pour des raisons diverses, accidents, maladies, maternités souvent, de cesser leurs fonctions. On se trouve en présence d'un drame, je dis bien d'un drame, qui préoccupe grandement les parents d'élèves, le corps enseignant et, peut-être un peu moins, les élèves eux-mêmes qui acceptent souvent avec un certain plaisir des perturbations dans les programmes et les disciplines scolaires. (Sourires.)

Mais, à une époque où les programmes scolaires deviennent de plus en plus importants et de plus en plus difficiles, où les examens se font de plus en plus sérieux, il est difficile d'admettre qu'en cours d'année, soit dans l'enseignement primaire, soit dans l'enseignement secondaire, on puisse assister à des carences involontaires qui permettent à des élèves de pouvoir dire, en fin d'année: nous n'avons pas pu voir l'ensemble du programme parce que le professeur, malade, est resté trois semaines ou deux mois absent ou que la maîtresse d'école en congé de maternité n'a pas été remplacée pendant son absence. Je puis à cet égard vous citer des exemples probants. Dans des lycées de Paris notamment, des élèves préparant leur baccalauréat se sont vus privés de professeurs de langues étrangères inscrites au programme ou de professeurs de physique ou de mathématiques, parce que les maîtres en congé de maladie n'ont pu, pendant une certaine période dépassant quelquefois six semaines, faire leur cours.

On a suppléé à cette absence par la désignation, notamment en ce qui concerne les langues étrangères, de lecteurs étrangers, c'est-à-dire de jeunes gens qui, faisant leurs études en France, ont été reçus dans nos lycées pour entretenir des conversations personnelles avec les étudiants français. Or, en dépit de leur bonne volonté, ces jeunes gens se sont bornés à parler un peu, mais n'ont pas fait ce que l'on peut appeler un cours proprement dit.

Je crois, monsieur le ministre, que l'on doit pouvoir résoudre ce problème. Dans l'enseignement supérieur, de nombreux étudiants mènent une vie très difficile. Ils se demandent comment ils pourront « joindre les deux bouts ». Ne serait-il pas possible, dans une certaine mesure, de suggérer à ces étudiants, après un examen pédagogique de moyenne importance, d'exercer ces suppléances?

Lorsque nous nous tournons vers l'enseignement libre, nous constatons, par exemple, qu'on y trouve souvent des répétiteurs, des instituteurs ou même des professeurs suppléants qui proviennent de nos facultés. Encore une fois, je pense que l'on pourrait trouver ici une solution au problème que j'expose.

Passant à un autre ordre de questions, je désirerais, monsieur le ministre, que vous insistiez auprès de votre collègue de la reconstruction et du relogement, puisque le mot « urbanisme » a été supprimé...

M. Bernard Chochoy. Il n'y a pas plus de logements pour cela!

M. Jean Bertaud. Il n'y en a pas plus, en effet!

Je désirerais, dis-je, monsieur le ministre, que vous insistiez pour que, toutes les fois que, dans la région parisienne, notamment dans la grande banlieue, on construit des immeubles à logements multiples, on veuille bien prévoir automatiquement l'école indispensable pour assurer l'éducation et l'instruction des enfants.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Bertaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Il eût été souhaitable de bien le préciser au moment de l'affectation des terrains aux habitations à loyer modéré. Je me trouve en présence d'affectations à cent pour cent et j'éprouve les plus grandes difficultés pour dégager les emplacements nécessaires à l'édification des écoles. Je me heurte là à une situation antérieure qu'il est difficile de modifier. C'est ce dont je me préoccupe actuellement, plus spécialement pour Paris et la région parisienne.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, je vais me permettre de vous fournir un argument. J'ai posé, à ce sujet, des questions précises au ministre de la reconstruction, non seulement au ministre actuel, mais également à son prédécesseur. Ils m'ont assuré, l'un et l'autre, que rien ne se ferait sans que la direction de l'enseignement fût consultée et sans que des dispositions fussent prises pour permettre l'édification d'écoles à proximité des immeubles actuellement construits. Je me permets de rappeler cette affirmation pour demander que soit créé une sorte de comité de coordination entre les différents ministères intéressés et que rien ne se fasse sans que vous-même, éducation nationale, ayez pu dire si, réellement, il est nécessaire ou non de prévoir la construction d'écoles à proximité d'immeubles à logements multiples.

Je terminerai, monsieur le ministre, en attirant une fois de plus votre attention sur les professeurs spéciaux. Je sais bien que la loi met à la charge des communes le traitement de ces professeurs et que nous avons déjà obtenu un certain palliatif grâce à la départementalisation de cette sorte d'enseignement; mais il faudrait tout de même admettre, étant donné que les enseignements spéciaux font partie de l'ensemble des matières à enseigner dans les écoles, incluses dans les programmes scolaires et sanctionnées par des examens, que ces enseignements spéciaux ne ressortent pas uniquement des communes, mais de l'Etat. C'est l'Etat qui doit les prendre en charge, comme c'est l'Etat qui établit les programmes d'enseignement. (*Très bien! très bien!*)

Il fut une certaine époque où l'on pouvait admettre que les communes avaient le libre choix dans la création de ces enseignements spéciaux, exactement comme pour les cours complémentaires. Mais cela n'existe plus. Quelle est la commune, petite, moyenne ou grande, qui pourrait refuser la création d'enseignements spéciaux dans ses écoles? Cela irait à l'encontre de la notion générale que nous avons de l'enseignement et signifierait que nous voulons écarter nos enfants de certains enseignements spéciaux qui, pratiquement, ne sont plus spéciaux, puisqu'ils sont compris dans l'enseignement général des écoles françaises. C'est sur ce dernier point que je veux terminer. Je sais, monsieur le ministre, que vous invoquerez la question financière, mais on doit pouvoir résoudre ce problème, car il est inadmissible que dans nos budgets nous soyons obligés de prévoir pour ces enseignements spéciaux des sommes très importantes, alors que, pratiquement, nous n'avons ni le contrôle de ces enseignements, ni la possibilité de les diminuer ou de les développer.

En terminant, je vous demanderai donc de faire tous vos efforts pour donner satisfaction aux élèves et au corps enseignant par la multiplication des suppléants, pour éviter que de

nombreux enfants ne restent pendant une période trop longue sans activité et sans discipline. Nos classes sont surchargées; il est très difficile, lorsqu'un instituteur ou un professeur est absent, de répartir 35 ou 45 élèves dans les classes voisines, et il est évident que cela crée un état d'esprit fâcheux qui laisse quelquefois supposer que le directeur peut dire aux enfants: je n'ai ni instituteur, ni institutrice; par conséquent, retournez chez vous! A ce moment-là, nous créons nous-mêmes l'infraction à l'obligation scolaire.

Je vous demanderai aussi, une fois encore, de bien vouloir veiller à ce qu'en matière de constructions scolaires nous puissions, chaque fois que l'on crée un centre d'activité et qu'on multiplie les logements, avoir un minimum indispensable d'écoles pour éviter que les enfants ne soient obligés de faire quelquefois plusieurs kilomètres pour se rendre à leur classe ou de rester chez eux purement et simplement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, ainsi que Mme Devaud, l'auteur de la question posée la semaine dernière à M. le ministre de l'éducation nationale, je voudrais souligner devant le Conseil de la République la profonde inquiétude ressentie par tous les sportifs français à la suite de la suppression du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports lors de la constitution du Gouvernement Laniel.

La fédération sportive et gymnique du travail, qui organise les plus importantes épreuves de masses, considère qu'une telle mesure va à l'encontre de l'intérêt réel du sport dans notre pays. L'institution même du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports donnait au moins l'impression que les pouvoirs publics connaissaient l'importance primordiale actuellement prise par les activités sportives et de plein air.

La suppression du secrétariat d'Etat par le Gouvernement Laniel a inévitablement causé un profond mécontentement parmi tous ceux qui s'intéressent à la pratique des sports. Sans doute M. le ministre de l'éducation nationale déclare-t-il que la liaison entre les sports et l'Université est une chose excellente, mais une telle affirmation ne suffit pas à donner satisfaction aux sportifs; car si les promesses n'ont pas manqué, ainsi que les discours favorables aux sports, nous n'avons pas encore été amenés à constater les avantages d'une décision que nous continuons à considérer comme néfaste et qui illustre le peu de cas que le Gouvernement fait de l'avenir et de la formation physique et sportive de la jeunesse française.

Qu'il soit normal que le ministre de l'éducation nationale dirige toute la formation de la jeunesse scolaire dans tous les modes d'enseignement, nous ne le contestons pas, mais il faudrait tout de même distinguer entre deux aspects essentiels du problème de l'éducation sportive: 1° l'éducation physique et sportive scolaire et universitaire; 2° la vie sportive de millions de jeunes gens et de jeunes filles qui n'ont plus aucun rapport avec l'Université et qu'il est beaucoup plus facile de toucher et d'entraîner par le canal de leurs organisations sportives ou professionnelles.

De plus, il n'est pas superflu de souligner que M. le ministre de l'éducation nationale a déjà une tâche très lourde pour faire face aux besoins strictement scolaires. La rentrée scolaire de 1953 a été pénible, c'est le moins qu'on puisse dire, dans de nombreuses villes et communes et il est compréhensible que M. le ministre de l'éducation nationale soit assez préoccupé de résoudre ses difficultés au sujet des locaux scolaires et de pouvoir disposer d'un personnel enseignant suffisant pour que la question sportive ne lui apparaisse plus que sous un aspect secondaire.

Pour ne citer qu'un exemple des difficultés de la rentrée scolaire dans la région parisienne, je vous signale que le collège Turgot, qui a été aménagé il y a déjà bien longtemps pour recevoir 500 élèves, en a aujourd'hui un peu plus de 1.800, répartis en 52 divisions, avec seulement 36 salles de classe. La direction de l'école est donc contrainte d'établir un roulement entre certaines classes, ce qui ne crée pas de très bonnes conditions de travail, ni pour les élèves, ni pour le personnel enseignant. D'autre part, il n'y a comme cour de récréation et pour la culture physique qu'un espace dont la superficie est à peu près équivalente à celle d'un terrain de basket-ball. Enfin, du fait de l'insuffisance du nombre de classes, il y a des cours le jeudi après-midi, ce qui ne permet pas aux élèves suivant ces cours de s'adonner aux pratiques sportives dont l'utilité n'est cependant contestée par personne.

Il serait possible, hélas, de citer de nombreux autres exemples et, quand des communes s'efforcent de créer des écoles ou même un collège technique, elles rencontrent des difficultés

bureaucratiques et financières presque insurmontables. Ainsi, les communes d'Ivry et de Vitry avaient déposé un projet de collège technique. La délibération pour l'achat du terrain a été approuvée le 10 mars 1949 par l'autorité de tutelle. Après de nombreuses modifications, apportées à la demande même des services techniques de l'éducation nationale, la délibération municipale approuvant le projet fut prise le 5 décembre 1952, mais depuis nous n'avons pas pu encore obtenir l'approbation de ce projet. Quand pourrions-nous l'obtenir ? Nul ne le sait. Peut-être M. le ministre de l'éducation nationale pourra-t-il nous donner des informations qui nous rendraient confiance.

Les services intéressés du ministère de l'éducation nationale paraissent donc surtout préoccupés de soulever des objections pour empêcher la réalisation des projets de constructions des communes et des départements, quoique leur caractère d'urgence soit indiscutable. A plus forte raison, le ministère de l'éducation nationale est-il tenté de ne considérer l'équipement sportif du pays que comme un problème insignifiant.

Ici, encore, permettez-moi de vous donner un exemple. Un projet de construction d'un stade et d'un gymnase à Ivry a été approuvé par le ministère de l'éducation nationale en 1950. Depuis, nous avons obtenu, chaque année de ce ministère les subventions pour permettre la réalisation de ces projets : en 1950, 7.500.000 francs ; en 1951, 4.500.000 francs ; en 1952, 5 millions et en 1953, 4.500.000 francs.

Mais un projet de construction d'un stade et d'un gymnase nécessite non seulement des subventions, mais aussi la part communale car, en définitive, les subventions, accordées par le ministère de l'éducation nationale ne représentent que 25 pour 100 des dépenses susceptibles d'être subventionnées. Or, certaines dépenses ne sont pas considérées comme « subventionnables » : ce sont celles qui ont trait à l'aménagement des alentours du stade, à la construction de l'entrée et des tribunes.

En ce qui concerne les dépenses susceptibles d'être subventionnées, quand le ministère de l'éducation nationale accorde 25 p. 100 de subventions, il appartient aux collectivités locales de se procurer, par leurs propres moyens, la différence, soit 75 p. 100. Elles se tournent donc vers la caisse des dépôts et consignations qui refuse de prêter pour les aménagements sportifs. Ces derniers ne sont pas prioritaires. Ils ne sont d'ailleurs pas seuls dans ce cas. Ainsi, à Ivry, un dispensaire antituberculeux est en construction. Cette réalisation, elle non plus, n'est pas considérée comme prioritaire. On comprend qu'un gouvernement qui estime que la construction des dispensaires d'hygiène sociale n'est pas prioritaire, ne puisse considérer comme prioritaire la réalisation de stades et de gymnases.

Donc les communes ne peuvent faire face à la part de dépenses qui leur incombe car la caisse des dépôts et consignations refuse les emprunts qui leur permettraient de la couvrir. L'application de la loi Minjoz donnait l'espoir aux collectivités locales de pouvoir emprunter aux caisses d'épargne. En fait, en 1951, la caisse d'épargne de Paris avait accepté de consentir un prêt de 20 millions à la commune d'Ivry pour cette réalisation sportive. Mais la caisse des dépôts et consignations, qui est consultée pour avis, a émis un avis défavorable. J'ai fait appel au comité des censeurs qui a confirmé sa décision de consentir le prêt de 20 millions à la commune d'Ivry, mais, la caisse des dépôts et consignations ayant maintenu son avis défavorable, la caisse d'épargne de Paris n'a pas été autorisée à avancer les fonds.

J'ai signalé le fait, à cette tribune, au cours de la séance du 29 décembre 1951. A cette époque, l'un de nos collègues, M. Lemaitre, qui était alors secrétaire d'Etat aux sports, s'était engagé à faire l'impossible pour obtenir qu'une somme de 100 millions soit mise à la disposition de l'équipement sportif en France par le Crédit foncier. M. Lemaitre a tenu sa parole : 100 millions ont été mis à la disposition de l'équipement sportif en France. Il tint également l'engagement qu'il avait pris à l'égard de la commune d'Ivry : je fus autorisé à emprunter 5 millions.

M. Restat. Oh !

M. Georges Marrane. Je ne m'en plains pas. Quand sur un crédit de 100 millions de francs pour toute la France je suis autorisé à emprunter 5 millions, je n'ai pas l'impression que je sois personnellement défavorisé.

M. Restat. C'est ce que je voulais dire.

M. Georges Marrane. 100 millions cela représente la construction d'une piscine couverte, pas davantage. C'est dire que même cette somme est insignifiante pour l'ensemble de la France.

Depuis, malgré toutes mes démarches, malgré même l'appui d'un certain nombre de mes collègues ici, je n'ai pu obtenir qu'un prêt de 10 millions à une compagnie d'assurances. Les

travaux de construction du gymnase vont de ce fait être arrêtés parce que je n'ai pu obtenir l'emprunt indispensable pour payer et que, de ce fait, ma commune ne peut même pas bénéficier de la totalité de la subvention.

Je sais que, malheureusement, ma commune n'est pas seule dans cette situation. C'est pourquoi, au cours de ce débat, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur cet aspect, vraiment anormal, de la question qui fait qu'un projet étant approuvé par le ministre de l'éducation nationale et subventionné, les communes ne peuvent pas trouver l'emprunt pour couvrir la part de la dépense qui leur incombe.

J'insiste très vivement auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour lui demander quelles dispositions il compte prendre pour que, en 1954, enfin, des crédits importants soient prévus pour améliorer l'équipement sportif lamentable de notre pays. En particulier, je lui demande de bien vouloir m'indiquer s'il ne serait pas possible d'obtenir qu'une partie de l'emprunt lancé à l'heure actuelle pour les constructions scolaires soit affectée à l'équipement sportif du pays.

Je lui demande également de nous indiquer quelles mesures il compte prendre pour que, lorsqu'un projet est approuvé et subventionné par son ministère, les collectivités locales et départementales puissent obtenir des prêts permettant leur exécution.

Enfin, puisque nous avons l'avantage de vous avoir ici, monsieur le ministre de l'éducation nationale, permettez-moi très brièvement — car nous nous reverrons lors de la discussion du budget de votre département — d'attirer votre bienveillante attention sur le fait qu'il est absolument indispensable d'augmenter les subventions aux fédérations sportives.

Je sais bien que dans le budget que vous avez présenté un effort sérieux a été fait pour les organisations universitaires, mais, en ce qui concerne les autres fédérations sportives, l'effort est notoirement insuffisant.

Je désirerais également, monsieur le ministre, que la fédération sportive et gymnique du travail, dont je ne suis plus le président, puisse bénéficier, comme les autres fédérations sportives, de la subvention. On a trouvé des prétextes qui ne tiennent pas, qui ne sont ni sérieux ni raisonnables pour refuser la subvention à la fédération qui rassemble le plus d'ouvriers, d'employés et de jeunes, à la fédération qui organise les plus grandes épreuves de masses. Je demande à M. le ministre de revoir cette affaire. Il n'y a aucune raison sérieuse de refuser cette subvention à la fédération sportive et gymnique du travail qui est une des plus importantes de France.

Enfin, j'attire très brièvement votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'il n'est prévu pour l'engagement de nouveaux travaux en 1954, au titre de l'équipement sportif, que 10 millions. C'est une somme vraiment insignifiante.

Je signale également à M. le ministre les vœux qui ont été adoptés à l'unanimité à la séance du 24 octobre dernier par le conseil supérieur de l'éducation physique et des sports.

D'abord, pour l'obtention des billets collectifs à 60 p. 100 sur les chemins de fer. Je me permets de rappeler à M. le ministre — dont les services, à ce sujet, ont été assez actifs — qu'il a été entendu qu'en 1954 les colonies de vacances ne supporteront pas l'augmentation des tarifs de chemins de fer. C'est une mesure judicieuse car cette augmentation aurait eu indiscutablement comme conséquence de réduire le nombre d'enfants allant en vacances.

Ce qui est indispensable pour les colonies de vacances l'est également pour la pratique du sport. Vous n'ignorez pas que les conditions d'existence de notre jeunesse sont extrêmement difficiles et que la pratique des sports collectifs exige des déplacements.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir étudier très attentivement cette question pour que les sportifs puissent obtenir satisfaction sur ce point. C'est absolument indispensable si l'on ne veut pas aboutir, dans notre pays, à une nouvelle diminution du nombre des participants aux épreuves sportives.

Un autre vœu concernait une augmentation et une répartition équitable des subventions de fonctionnement aux fédérations et sociétés sportives et une augmentation des crédits d'équipement sportif.

Je veux également, pour terminer, attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'une meilleure préparation des prochains jeux olympiques qui se dérouleront à Melbourne. On ne doit pas attendre les derniers mois pour l'organisation de ces jeux, pour la préparation athlétique des sportifs. Je demande donc, là encore, que des crédits suffisants soient prévus afin

que, dès maintenant, nos athlètes bénéficient d'une bonne préparation permettant à la représentation française d'obtenir de meilleurs résultats que ceux d'Helsinki.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que j'ai tenu à vous poser. J'espère que vous voudrez bien les examiner avec la volonté de leur apporter des solutions efficaces. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jézéquel.

M. Jézéquel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie de vouloir bien m'excuser de venir une fois de plus vous exposer la situation de nos établissements du second degré vis-à-vis des autorités de tutelle qui supportent les frais de leur entretien et de leur aménagement.

Vous savez, en effet, que si un établissement est reconnu lycée, son entretien incombe à l'Etat. S'il s'agit au contraire d'un collège, c'est la commune qui doit en supporter intégralement l'entretien et l'aménagement.

Il vous apparaîtra immédiatement que ces dispositions semblent paradoxales. En effet, les lycées, à quelques exceptions près, sont implantés soit dans les chefs-lieux soit dans les grandes villes dont les ressources budgétaires sont proportionnellement supérieures à celles des sous-préfectures ou même de certains chefs-lieux de canton où se trouvent des collèges.

Vous m'excuserez si je choisis mon département, mais vous comprendrez pourquoi. Il y a, en effet, dans les Côtes-du-Nord, deux chefs-lieux de canton qui sont connus tant au point de vue historique qu'au point de vue littéraire: ce sont les cantons de Lamballe et de Tréguier. Je veux centrer les observations sur Tréguier, patrie de Renan et, si l'on peut dire, d'Anatole Le Braz.

Tréguier ne compte guère plus de 3.000 habitants et cette petite commune a deux collèges: un collège de jeunes filles et un collège de garçons, recevant l'un et l'autre 200 pensionnaires.

Cela peut sans doute vous surprendre, mais la qualité de centre intellectuel et spirituel de Tréguier remonte fort loin puisque déjà, dans la première moitié du XIII^e siècle, il existait dans cette localité une école renommée dont l'un des jeunes élèves, le fils d'Hélory de Kermartin avait attiré l'attention de ses professeurs. Il fut envoyé à Paris. Là il fit, comme c'était l'habitude à cette époque, ses études de théologie. Il devint un juriste éminent. Ensuite, attiré par sa vocation, il fut celui que chacun appela « l'avocat des pauvres » et devint ensuite Saint-Yves, patron des avocats de tout le monde catholique.

Si j'ai ouvert cette parenthèse, c'est pour vous montrer que dans nos campagnes les plus reculées il existe des centres de ce genre, d'une ferveur inconnue dans les villes. Or il est évident que des communes de 3.000 habitants ne peuvent pas renouveler chaque année l'effort qu'elles font pour entretenir des bâtiments dont la construction remonte à une date assez lointaine.

La disparition de ces centres, monsieur le ministre, serait désastreuse. Je sais que vous allez me répondre comme vos prédécesseurs, que la cause que je vous expose est très juste et que vous ferez tout votre possible pour me donner satisfaction. Déjà, l'an dernier, il avait été admis, pour une douzaine de localités — de sous-préfectures en particulier — que les collèges dont elles assuraient autrefois l'entretien seraient remis à la charge de l'Etat.

Je voudrais qu'un plan national de priorité fut établi en tenant compte par exemple des ressources budgétaires de chaque localité et de la fréquentation scolaire, et que, chaque année, vous ajoutiez aux douze localités auxquelles je viens de faire allusion une douzaine d'autres, car il est évident, je le reconnais, que l'Etat ne peut pas prendre immédiatement et intégralement à sa charge l'entretien de tous nos collèges.

Pour cette année même, je vous demande, je vous supplie, monsieur le ministre, de vouloir bien ajouter à la liste des douze communes précédemment citées, la commune de Tréguier et celle de Lamballe. Ainsi, vous acquiescez, si je puis dire, un droit supplémentaire à la reconnaissance des municipalités auxquelles nous devons rendre un hommage pour l'effort qu'elles ont déjà accompli, à la reconnaissance des élèves et à celle des familles. (Applaudissements.)

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je tiens à indiquer à M. Jézéquel que

M. Brizard a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à se substituer à certaines collectivités dans l'entretien des collèges et lycées municipaux.

Cette proposition de résolution a été examinée par la commission de l'éducation nationale. M. Delrieu a déposé un rapport sur cette question. Ce rapport est imprimé. Par conséquent, dans un temps très rapproché, en séance publique, nous pourrions discuter cette proposition. J'espère, comme M. Jézéquel, que M. le ministre de l'éducation nationale viendra nous apporter les apaisements qu'il sollicite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Paul-Emile Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont à peu près épuisé l'exposé des difficultés rencontrées à la récente rentrée scolaire. Dès lors, mon intervention sera brève, car elle se bornera à attirer l'attention de M. le ministre sur certains faits qui n'ont pas été exposés ce matin.

Une expérience a marqué cette rentrée scolaire, celle de la suppression des écoles à faible effectif dans les communes ou dans les hameaux. Cette initiative a rencontré, dans certains cas, la faveur des municipalités, mais également dans d'autres cas, une opposition marquée des municipalités intéressées. Certes, nous comprenons, monsieur le ministre, la nécessité dans laquelle vous vous trouvez, de récupérer des maîtres pour pouvoir instruire les enfants qui viennent toujours plus nombreux dans nos écoles. Il est un moyen facile, c'est de supprimer certaines d'entre elles pour les regrouper dans les localités plus importantes. Nous ne méconnaissons pas — et les municipalités intéressées reconnaissent que cette initiative est peut-être souhaitable, car au point de vue pédagogique elle présente des avantages certains — d'abord la possibilité de classes homogènes, ensuite la possibilité également de création de locaux plus vastes, mieux aérés, la possibilité aussi de créer des ateliers, des champs d'expérience, et même des locaux d'enseignement mieux adaptés, notamment des centres ménagers.

Mais à côté de cela, et malgré le ramassage des élèves que vous avez commencé cette année grâce aux crédits votés précédemment, malgré la création de cantines, il est certain que cette mesure est un peu improvisée, en ce sens que l'on n'a pas songé à créer dans les centres nouveaux de regroupement les locaux scolaires nécessaires, de telle sorte que les municipalités des écoles nouvelles regroupées protestent d'abord parce qu'elles doivent construire ou aménager très rapidement des locaux et qu'elles n'ont aucune des ressources nécessaires pour cela.

Les municipalités dont les écoles ont été supprimées, tout en reconnaissant d'une manière générale les avantages pédagogiques de cette mesure, protestent contre la disparition du foyer culturel qu'est l'école du village ou du hameau et également contre l'éventualité toujours possible d'écoles libres à la place des écoles supprimées. Ceci, évidemment, est le soulèvement de nos conseils municipaux largement attachés à nos idées laïques. Je voudrais avoir de votre part l'assurance formelle que, lorsqu'une école est supprimée, on ne donnera pas l'autorisation d'ouverture d'une autre école. Ce serait souhaitable — n'est-ce pas, mes chers collègues? — pour maintenir la paix publique et pour ne pas créer une sorte de rivalité à laquelle, indirectement, le ministre de l'éducation nationale serait associé, ce que, je suis certain, il ne désire pas. Voilà donc, mon cher ministre, la première question que je désirais vous poser.

L'an dernier, j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir d'une seconde question qui n'a pas été abordée malgré l'importance qui s'y attache et, surtout, malgré le nombre toujours croissant des élèves qui entrent dans nos écoles maternelles.

Ces écoles maternelles sont souvent confiées à des maîtresses insuffisamment préparées à leur tâche de mamans éducatrices. Vous n'avez pas encore réalisé cette spécialisation que j'ai demandée à plusieurs reprises et qui serait nécessaire, car il est évident que l'éducation des tout petits est délicate. Elle nécessite cette spécialisation. Certes, je sais que dans certaines académies le certificat d'aptitude pédagogique a souvent une mention « maternelle » qui permet précisément la spécialisation souhaitée. Je sais aussi que dans les écoles normales d'institutrices, il est fait appel à celles qui désirent se spécialiser dans les classes maternelles. Malheureusement, il n'y a pas, paraît-il, assez de volontaires.

Cependant, ce que, tout à l'heure, M. Canivez exposait à propos de ce que vous avez réalisé en Alsace nous laisse quand même prévoir qu'il vous serait possible de doter nos classes maternelles du personnel spécialisé indispensable afin que l'on ne voie plus, par suite du hasard des avancements, des institutrices exerçant jusque là dans des localités modestes

obligées d'accomplir, dans des écoles maternelles de chefs-lieux d'arrondissements ou de cantons, une tâche pour laquelle elles ne sont nullement préparées.

Ensuite, monsieur le ministre — ce sera ma dernière question — je voudrais vous demander certaines précisions au sujet de l'éducation physique.

Dans toutes les écoles, l'éducation physique doit être assurée par l'instituteur ou par l'institutrice. Or il se trouve précisément qu'arrivés au terme de leur carrière, les instituteurs et les institutrices sont souvent appelés à exercer dans des villes importantes. Or, à cet âge, ils éprouvent souvent du point de vue de leur santé des difficultés qui ne leur permettent plus d'assurer convenablement cette éducation physique. Ils sollicitent alors des autorités médicales un certificat qui leur permet d'en être dispensés. Il arrive ainsi que les municipalités soient obligées, si elles veulent voir cette éducation se poursuivre dans les écoles, d'engager elles-mêmes, en les payant, soit les professeurs d'éducation physique, soit les moniteurs indispensables. Cela constitue une très lourde charge. Je crois qu'il serait nécessaire que vous preniez certaines dispositions afin que l'éducation physique demeure toujours à la charge de l'Etat. C'est évidemment absolument logique.

Certes, ces municipalités, monsieur le ministre — ai-je besoin de vous le redire ? — ont à leur charge les cantines, la surveillance des études, le logement des instituteurs et l'éducation physique. Malgré tout leur désir de bien faire, elles se sont heurtées aux difficultés de la rentrée actuelle. Dans certaines villes, notamment dans celle que je dirige en qualité de maire, des créations nombreuses n'ont pas été subventionnées en 1953; j'ai dû aménager deux classes sans qu'aucune subvention ne me soit donnée malgré les promesses qui m'avaient été faites.

Cette année j'ai été obligé d'aménager six classes nouvelles. Les maires sont à bout de ressources. Ils ne peuvent continuer longtemps un effort semblable malgré tout le désir qu'ils ont de servir avec toute leur énergie, avec toute leur foi, l'école laïque, l'éducation de l'enfance dans ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par notre collègue le président Bordenave sur les difficultés de l'école nationale englobe, bien entendu, tous les aspects du problème scolaire, y compris ceux relatifs au prolongement métropolitain que forment nos trois départements d'outre-Méditerranée.

Tous mes collègues algériens et moi-même nous sommes assurés que M. le ministre de l'éducation nationale, dont nous apprécions l'activité remarquable, a dû prendre toutes dispositions utiles pour que nos trois départements « rattachés » sur le plan de l'éducation nationale bénéficient de sa sollicitude.

Nous nous souvenons parfaitement des promesses faites, l'an passé, par lui-même d'aider aux dépenses de fonctionnement de l'éducation nationale en Algérie, pour compléter l'immense effort de celle-ci. Nous aimerions savoir sous quelle rubrique budgétaire ont été inscrits par M. le ministre les crédits affectés aux traitements des instituteurs algériens.

Nous avons cherché en vain, dans l'imposant budget de l'éducation nationale, cette contribution d'autant plus normale que le rythme du développement de nos écoles a été fixé par la loi du 27 novembre 1944, dite « plan de scolarisation totale ». J'espère encore avoir mal lu le fascicule budgétaire tant la promesse de notre excellent ministre fut formelle l'an passé.

Je rappellerai très brièvement que l'effort du budget algérien sur le plan social s'élevait, l'an dernier, à 28 p. 100, tandis que dans la métropole cet effort n'atteint que 22 p. 100 pour les mêmes rubriques.

La poussée démographique algérienne pose des problèmes désormais insolubles sur le plan strictement algérien. Aussi les solutions glissent vers le plan national et se transforment même en questions politiques. Vous êtes donc, monsieur le ministre, tout particulièrement compétent pour régler ces problèmes à l'échelon gouvernemental.

Nous aimerions aussi connaître les conclusions de la commission Le Gorgeu qui, récemment, a étendu ses investigations à l'Algérie.

D'autre part, l'enseignement primaire ne nous préoccupe pas seul. Nous voulons encore attirer votre attention sur les difficultés de l'enseignement secondaire. L'insuffisance des locaux comme le manque de professeurs gênent considérablement la scolarisation de nos jeunes gens. L'enseignement supérieur

connait d'autres difficultés. Les différentes facultés sont insuffisantes. Que dirai-je de l'enseignement technique, si important dans un pays neuf où la formation des techniciens domine toutes les questions économiques ? Malgré un effort de financement considérable, l'Algérie s'essouffle. Nous connaissons, monsieur le ministre, votre haute conception de la mission que vous remplissez avec tant de bonheur, mais nous devons insister auprès de vous pour obtenir la solution des problèmes graves dont la répercussion se fait sentir même au delà de nos frontières.

L'œuvre sociale de la France en Algérie demeure remarquable. Malgré les difficultés inhérentes au pays, malgré les critiques injustifiées, elle peut se comparer — que dis-je ? — elle surclasse le développement atteint dans le domaine social par les autres pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Mais ceci, monsieur le ministre, nous dicte un devoir national. La métropole ne doit pas oublier qu'à côté, tout à côté — deux heures d'avion — des quatre-vingt-dix départements situés au nord de la Méditerranée il en existe vers le sud trois autres, habités par neuf millions de Français. Le problème est posé. Le Gouvernement doit le résoudre. Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour la mise au point de cette solution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Fin septembre, alors que s'effectuait une rentrée, avancée en date, dans l'ensemble du pays par une mesure dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'était pas unanimement souhaitée ni décidée démocratiquement, Adrien Lavergne, secrétaire de la fédération de l'éducation nationale, écrivait : « La rentrée scolaire s'effectue non sans confusion. Du plan Le Gorgeu, fixé à près de 1.000 milliards de dépenses, il ne reste plus qu'un plan gouvernemental de 270 milliards qui n'est, en réalité, qu'un plan de détresse. L'éducation nationale est en péril parce qu'elle manque de locaux et aussi de maîtres qualifiés. »

La commission Le Gorgeu, dont la composition garantissait qu'elle ne serait pas des plus sévères, avait déclaré : « L'accroissement de la natalité, depuis qu'a été défini législativement le principe de l'obligation scolaire, le développement des sciences et l'ampleur des besoins qui en résultent, a rendu impérieuse la nécessité du plan proposé. »

Nous avons, quant à nous, bien compris ce que signifiaient les mots « impérieuse nécessité ». Aussi, malgré les quelques inaugurations à caractère spectaculaire, les promesses, les discours uniformément optimistes, nous savions ce que serait cette année 1953, les décisions de la commission Le Gorgeu étant bafouées.

Des circulaires ont été envoyées et, sous le titre impératif « Nécessité de l'admission de tous enfants d'âge scolaire dans les écoles publiques », M. le directeur de l'enseignement du premier degré écrivait en octobre 1952 : « Il ne peut en aucun cas être toléré que l'enfant ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire ne soit pas admis dans une école publique. », ce qui se traduit par : « Il faut trouver ou essayer de trouver d'abord les classes, le local, ensuite le maître ou le professeur. » Le directeur du premier degré ajoutait : « Les inspecteurs d'académie doivent donc pendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires. » C'est, en langage clair, ouvrir une classe sans que soient créés les postes comptables nécessaires, c'est faire fonctionner des classes clandestines sur des crédits de suppléance et, en octobre 1953, la direction du premier degré ne parle plus de classe fonctionnant irrégulièrement, mais « de classes supplémentaires confiées à des remplaçants pour assurer le service scolaire ».

La première prévision, après l'abandon du plan Le Gorgeu, était que, malgré les circulaires, le manque de locaux limiterait les créations de classes et, vu la pauvreté du budget de fonctionnement de l'éducation nationale, il était aussi à prévoir que des maîtres manqueraient dès la rentrée et qu'ensuite, une large partie des crédits de suppléance étant absorbée par les classes clandestines ou supplémentaires — qu'importe le nom — beaucoup de maîtres malades ne pourraient être suppléés.

Autre conséquence : de jeunes auxiliaires assument pendant toute l'année la charge des titulaires. C'est donc l'enseignement donné avec des traitements au rabais — 10.000 francs de moins par mois environ — et c'est aussi, dans certains cas, le manque de cette formation professionnelle que le Gouvernement, par la loi du 8 mai 1951, s'était engagé à donner à ceux qui enseignent à notre jeunesse.

Laissons parler à ce sujet M. Forestier, du syndicat national des instituteurs. Dans un article intitulé : Des affirmations optimistes à la réalité, il écrit : - Déjà l'an dernier, le nombre de suppléants atteignait près de 3.000. Une catégorie d'enseignants

se recrée ainsi dans des conditions plus lamentables que celles qui existaient avant la loi du 8 mai 1951. L'administration ne se reconnaît aucun devoir à l'égard de ceux-ci. Aussi, actuellement, dans certaines académies, le recrutement même de la liste supplémentaire de suppléants se tarit ». Forestier ajoutait : « La vérité réside dans l'utilisation d'expédients pour faire face à l'impératif : instruire tous les enfants ». Il conclut : « Il arrive même que l'on ne puisse satisfaire à ce mot d'ordre. »

Quelques faits précis seulement dans une liste longue et pénible : Dans l'Oise, à la rentrée, quatre classes sont restées sans maître ; tous les remplaçants sont déjà utilisés. Ces jours-ci, les instituteurs d'une école de la région parisienne pouvaient écrire : « Trois maîtres et maîtresses sont actuellement malades. L'un d'eux a repris sa classe avant l'expiration de son congé pour aider à résoudre un problème qui n'est pas soluble. »

« Les enfants des cours préparatoires, chacun de plus de quarante-cinq élèves, sont, pour huit jours ou plus, sans maître et il a été rapporté par le directeur qu'il ne fallait pas compter avoir un suppléant à moins d'un mois de congé ».

Cela n'est pas le triste privilège ni de l'Oise, ni de la région parisienne, ni du premier degré. Des postes de second degré sont restés sans titulaire à la rentrée. Le résultat, le voici : des classes — et en grand nombre — surchargées, la moyenne officielle de quarante dans les écoles primaires officialisant des classes de plus de quarante, des cours préparatoires fonctionnent à cinquante élèves et parfois plus.

Vu l'afflux des élèves, c'est la seule place matérielle qui compte et non plus la limitation des effectifs exigibles pour que l'enseignement soit efficace. Ne comptent plus ni le cubage d'air nécessaire, ni l'éclairage naturel qui, pourtant, devraient être indispensables. On voit des classes avec des élèves entassés dans tous les sens et certains presque sous le tableau noir ou contre le poêle.

Que dire de l'hygiène et même de la sécurité dans de pareilles conditions ? Tout a été bon pour mettre toujours plus d'écobliers. Plus de salles de maîtres, des cabinets médicaux, des cantines, des préaux, souvent transformés en salles de classe. On citait l'exemple de Brest où parfois de véritables caves sont transformées en salles de classe. Les classes d'une même école restent souvent dispersées, et il y a des exemples de ce fait dans chaque département. Que deviennent dans de pareilles conditions le travail correct d'un élève et sa santé ? Cela, malgré le dévouement, que tout le monde convient d'appeler admirable, de nos enseignants ?

Tous ces palliatifs n'ont cependant pas suffi, et la rentrée de 1953, malgré les circulaires et l'optimisme de façade, s'est soldée par des refus d'élèves. Refus dans des écoles maternelles où les effectifs montent jusqu'à près de quatre-vingts inscrits par classe. Les enfants n'étaient acceptés dans de nombreux cas qu'à trois ans révolus ; à quelques semaines ou à quelques jours près, un refus était opposé aux mères d'accepter leurs enfants, mais ces enfants auront trois ans bien révolus dans quelques mois. Au printemps, faudra-t-il dépasser les quatre-vingts inscrits ?

Je connais une école maternelle qui, au cours de l'année dernière, a refusé quatre-vingts enfants.

Dans les discours officiels, on fait de la poésie sur le premier contact de l'enfant avec l'école. Nous savons tous combien cela est important ; mais, malgré l'ingéniosité des maîtresses à rendre gai un local vétuste, nous devons penser aux enfants qui sont dans des classes sans soleil et même sans fenêtre. Je citerai deux cas précis : l'école maternelle-taudis de la rue Suffren, à Aix-en-Provence, où les cabinets s'aèrent dans le même couloir où donne la porte vitrée d'une classe sans fenêtre ; la maternelle, installée récemment rue Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, après le départ de classes primaires, et sans blanchiment, où les classes sont humides et sans soleil. Dans l'une d'entre elles, les tables se trouchent, les otites se développent et la contagion est effroyable, et il n'y a pas de cantine malgré le vœu des mamans.

Ce sont des exemples parmi d'autres. En septembre dernier, le refus d'élèves à la porte de nos écoles a eu lieu. Dans l'académie d'Aix, une maternelle a refusé quarante-cinq enfants, une école de filles trente-huit ; ailleurs des élèves de cours complémentaires sont refusés à l'entrée en seconde. Dans l'académie de Paris, 3.000 enfants sont refusés à l'entrée en sixième.

Nous lisons dans *L'école libératrice* que, pour le département de la Seine-Inférieure, où tous les villages ne sont pas Barentin, il manque cinquante-six salles de classe pour assurer le fonctionnement normal des écoles maternelles et six classes ont plus de soixante-dix élèves. Pour le Finistère, à Brest, à l'école des Quatre-Moulins, un cours complémentaire de première année a soixante-douze élèves.

La situation n'est pas meilleure en dehors du premier degré. A Marseille, au collège technique de filles, 52 jeunes filles demandent leur adhésion en première année de secrétariat, il n'y a que 29 places et cependant 2 classes de ce collège fonctionnent parfois simultanément en sous-sol dans la cantine du centre d'apprentissage annexé au collège.

Ces cas ne sont pas isolés, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, vous qui parlez de deux cas isolés. On doit poser la question : où sont allés ces enfants, ces jeunes filles, ces jeunes gens ? Dans des établissements privés, ou, pour les plus grands, souvent à la rue. On sont allés les 3.300 refusés sur les 6.000 qui se sont présentés dans les centres d'apprentissage des Bouches-du-Rhône, alors qu'il ne devrait y avoir, en aucun cas, de refus d'admission dans les centres d'apprentissage, mais des centres pour toutes les spécialités et aussi des programmes d'enseignement adaptés au niveau de tous les enfants. S'il y a des enfants retardés, et de plus en plus nombreux, qui en serait étonné avec des classes surchargées ? Les retardataires ne peuvent pas être suivis et remis au niveau de la classe, étant donné aussi le manque de classes de rattrapage et de classes de perfectionnement.

Pour le second degré, voici quelques établissements où la rentrée a été spécialement un point véritablement noir. Au collège de Toul, la chaire laissée vacante au 1^{er} octobre 1953 par la nomination d'un professeur titulaire à Saint-Marcellin, n'a pu être pourvue et, disait l'*Université syndicaliste*, en ce moment, il n'y a aucun espoir pour qu'elle le soit par la suite, à cause de la pénurie de professeurs de mathématiques dans l'académie de Nancy.

A Sartène, en Corse, sur sept chaires ministérielles vacantes, deux seulement ont été pourvues par le ministère et une autre par le rectorat. Les chaires d'histoire, de géographie, de mathématiques, de physique et chimie, de sciences naturelles restent sans titulaires, et actuellement au lycée Decour, à Paris, 14 professeurs doivent se partager deux classes de géographie. Classes surchargées, cours trop petites ! Dans une classe de ce lycée, il n'y a ni professeur de lettres (latin et français), ni professeur d'anglais.

Et M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris, pouvait, en présence de M. le Président de la République, à la cérémonie de rentrée du grand amphithéâtre de la Sorbonne, déplorer « la misère et l'impécuniosité de l'Université » et ajouter : « Si les services de sécurité faisaient une sévère inspection dans nos murs, je crois bien qu'ils devraient décréter la fermeture de locaux aussi vétustes qu'incommodes, aussi surpeuplés qu'inconfortables, comme cette maison du P.C.B. » ; et nous savons que deux cents élèves du S. P. C. N., vu l'exiguïté des locaux, rue Cuvier, ne peuvent assister à des cours jusqu'en janvier. Où en est l'édification déjà promise d'une faculté des sciences à Bagneux ? « Est-il admissible, ajoutait M. Sarrailh, que nous devions louer la salle du Palais de la mutualité pour y donner chaque jour des cours de droit de première année ? »

Pour l'enseignement technique, le problème est identique. Le plan Le Gorgeu prévoyait, pour cinq ans, 278 milliards. Ils ont été ramenés à 58 milliards. Cette année, sur les 28 milliards prévus, 12 seulement sont débloqués. Le ministre qui a lancé le mot d'ordre « Trop de bacheliers, il nous faut des techniciens » sacrifie aussi l'enseignement technique, car, lorsqu'on pense, monsieur le ministre, que l'accession à la culture totale n'est pas un bien individuel, un progrès social, un enrichissement pour la Nation, on ne s'arrête pas en si mauvais chemin, et les techniciens peuvent devenir des manœuvres, et pourquoï pas, demain, des chômeurs.

Je connais un centre d'apprentissage où les maîtres viennent de former entre eux un comité d'aide aux jeunes chômeurs, des jeunes qui viennent de sortir de leur école et ne trouvent pas de travail.

Ce sont les aspects d'une même politique. Mais écoutons ce cri d'alarme lancé par les maîtres de l'enseignement technique au sujet du budget de fonctionnement : « Insuffisance caractérisée des crédits alloués, compte tenu du renouvellement de l'outillage indispensable, des ingrédients, de la force motrice, du gaz, du charbon de forge, du carbure, des électrodes, etc. Dans nombre de centres, pour ne pas dire plus, il n'est plus question, dans ces conditions pénibles, de pouvoir donner à nos élèves une formation complète. » Le manque de crédits, voilà la réalité.

Ceux qui parlent d'un niveau bas des examens ou concours doivent mesurer la responsabilité, la gravité des mesures gouvernementales qui, au sortir d'une guerre ayant pesé sur la santé, sur la formation de nos enfants, leur offrent des conditions d'études et de travail qui vont à l'encontre de leurs possibilités et de leurs besoins.

L'école publique, depuis la maternelle jusqu'à l'université, ne remplit pas son rôle, le mot n'est pas trop fort. Cette misère s'étend jusqu'au recrutement des maîtres. Voyons la situation pour l'école primaire. J'ajoute mon cri d'alarme à celui qui vient d'être poussé par mes divers collègues.

Malgré 1.650 classes clandestines ouvertes à la rentrée 1953 — 520 dans la Seine et 73 dans les Bouches-du-Rhône — les demandes urgentes se chiffrent à 1.200. Il manque donc 2.850 postes. La direction du premier degré ne prévoit immédiatement que 700 postes, d'où un déficit de 2.100 postes. Le résultat: maîtres malades qui ne seront pas remplacés, élèves répartis dans des classes trop chargées ou bien invités à ne pas venir à l'école! En 1954, si un changement important n'était pas opéré, nous connaîtrions une situation aggravée avec de plus nombreuses classes sans maîtres.

Que prévoit M. le ministre pour 1954 ?

Le syndicat national des instituteurs chiffre à 6.375 les créations d'emplois nécessaires: maternelles, primaire, cours complémentaires, classes de perfectionnement, de plein air. Le Gouvernement en retient 3.825. Ce chiffre nous donne des perspectives qui ne sont pas à l'optimisme.

Au cours de l'année scolaire écoulée, le nombre des places mises au concours d'entrée dans les écoles normales primaires conduisait à l'attribution d'un contingent d'ensemble d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses inférieur de 1.500 aux demandes formulées par les conseils départementaux. Des mesures ont été proposées pour rapidement former et mettre en place des maîtres: mise en externat de normaliens là où les locaux sont trop exigus, formation professionnelle de bacheliers. Cela a été refusé. Un seul exemple: dans la Seine où, je le rappelle, 520 postes sont donnés en permanence à des suppléants, la proposition a été faite que l'école normale des Batignolles reçoive 20 bacheliers sur concours. Le ministère a refusé.

Souvent, on cherche d'autres responsables que la politique actuelle; on parle de désaffection de la jeunesse pour la profession d'enseignant, en même temps du niveau trop bas de certains concours, mais l'Etat qui ne donne pas à notre jeunesse des conditions où elle puisse s'épanouir et s'instruire avec toutes ses possibilités, offre dans la fonction enseignante des débouchés où les traitements sont nettement déclassés. Aussi voit-on une fuite des agrégés, surtout ceux de physique, vers la recherche scientifique ou vers des emplois dans le secteur nationalisé ou dans le secteur privé. Le chiffre maintes fois cité de 36 admis à l'agrégation de physique dont 2 seulement restent dans l'enseignement, ce chiffre doit être médité.

Voilà une situation d'ensemble que sont venus aggraver, après les lois anti-laïques et les crédits insuffisants, les décrets-lois de cet été et les mesures à caractères discriminatoire et anti-démocratique, telles que le refus d'inscription au concours de l'école nationale d'administration de jeunes gens, sous le prétexte de leur appartenance ou de leur prétendue appartenance au parti communiste, ou l'éviction de travailleurs du Centre national de la recherche scientifique sous un prétexte identique, malgré les dénégations de M. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, pris d'ailleurs en flagrant délit de mensonge par le journal *Le Monde*, ou encore la mesure inadmissible du député-ministre Ribeyre, dans l'Ardeche, à Vals-les-Bains, mesure mise en échec par l'Union des démocrates.

Adrien Lavergne, au sujet de ces mesures, signalait, dans *La Fonction publique*: « On pratique le « maccarthysme », qui n'est ni français, ni prolétarien. Sous prétexte d'idéologie politique, on écarte des candidats à certains emplois publics ou on licencie des chercheurs dont l'activité professionnelle n'a rien à voir avec la sûreté de l'Etat. » Le grand mouvement gréviste d'août a fait partiellement reculer le gouvernement de décrets-lois dans ses atteintes à la limite d'âge, mais le décret du 26 septembre porte un coup très grave à l'indépendance de l'Université.

M. Primet. Très bien!

Mlle Mireille Dumont. Dans une lettre aux préfets, les instituteurs définissent ainsi leur position pour expliquer la décision qu'ils ont prise de protester et de démissionner des conseils départementaux.

« L'exposé des motifs de ce projet de loi précise, disent-ils, sans ambiguïté, que les mesures arrêtées renforceront l'autorité des préfets. L'appréciation d'ensemble que ceux-ci adresseront chaque année au ministre de l'Éducation nationale, appréciation qui devra être versée au dossier de l'intéressé, limite sérieusement la liberté de notre chef départemental et, par voie de conséquence, celle du personnel enseignant primaire ».

« D'autre part, ajoutent-ils, s'est affirmée la volonté de supprimer pour certains des serviteurs de l'Etat le droit de grève et de limiter pour les autres l'exercice de ce droit de façon à le rendre plus théorique que réel. Nous ne pouvons accepter de telles initiatives qui tendent à faire de nous des citoyens diminués dans la Nation ». Et ils concluent: « Qu'on n'attende de nous nulle compromission, nulle soumission. Fonctionnaires conscients de nos devoirs, citoyens conscients du rôle qui nous est confié, nous entendons accomplir notre tâche dans la dignité, ainsi que nous l'avons déjà vigoureusement affirmé le 5 février avec l'ensemble de nos camarades ».

Le Conseil supérieur de l'éducation nationale s'est d'ailleurs élevé contre l'extension des pouvoirs des préfets, extension approuvée, hier matin, en conseil des ministres. A la misère de l'école s'est ajouté le déclassement de la fonction enseignante, aggravé par de nouveaux décrets. Les parités indiciaires établies en 1948 sont rompues du fait de compléments déguisés de traitement à certaines catégories de fonctionnaires de l'armée, de la police et de la magistrature, l'Etat veut favoriser ceux qui sont les agents exécutants les plus directs de son pouvoir.

L'armée, qui devait perdre l'indemnité de charges militaires, la conserve, avec même des revalorisations au cours des derniers exercices budgétaires. Un lieutenant, par exemple, gagne 10.000 francs de plus que l'enseignant au même indice. Certains magistrats, par le décret d'octobre 1953, obtiennent une nette amélioration de leur traitement et classement. Mais l'instituteur perd 5.000 francs, chaque mois, par rapport à son homologue magistrat. La différence entre les deux catégories peut atteindre 10.000 francs par mois. Les enfants, depuis l'écolier jusqu'à l'étudiant, les enseignants et les chercheurs, et à travers eux les parents, la culture, l'avenir de notre pays, sont gravement atteints par cette politique antiscolaire et antinationale menée depuis plusieurs années.

Aussi, le 9 novembre, c'est par un mouvement unanime, soutenu, porté par ces forces profondes qui, selon l'expression de notre secrétaire général Maurice Thorez, « sont en train de soulever le pays », que s'est manifesté la volonté des enseignants, avec l'accord de la population, d'avoir, et l'école avec eux, dans la Nation, une place digne, la place à laquelle ils ont droit.

C'est ainsi que, liant ses revendications à celles de l'ensemble des travailleurs, les syndicats de l'enseignement, toutes catégories, toutes tendances réunies, lançaient un appel qui devait être entendu de l'ensemble des enseignants. Cet appel indiquait:

« Nous ferons un mouvement de grève pour l'octroi immédiat d'une indemnité de fonction de 10 p. 100, pour le respect de l'indépendance de l'Université à l'égard des pouvoirs politiques, pour l'augmentation indispensable des crédits d'équipement et de fonctionnement de l'éducation nationale ».

En même temps, les enseignants affirmaient leur « volonté de faire respecter la dignité de la fonction enseignante et de maintenir la valeur culturelle de notre enseignement ».

Le pourcentage des grévistes a été de 90 p. 100 dans l'ensemble du pays. Pour mon département, les Bouches-du-Rhône, 97 p. 100 parmi les instituteurs, 85 p. 100 parmi les professeurs. A ce mouvement s'associaient les étudiants, les fédérations de parents d'élèves. Comme les conseillers généraux, les inspecteurs primaires et les directeurs d'écoles normales se sont souvent joints au mouvement de démission des délégués instituteurs aux conseils départementaux démissionnant leur tour.

Voici ce que disait l'appel de l'Association nationale de la fédération des parents d'élèves et de la ligue de l'enseignement: « Le refus systématique des crédits dont a besoin l'Université est directement contraire aux intérêts immédiats de la jeunesse; le déclassement de la fonction enseignante est contraire aux intérêts permanents de la France, la mainmise des pouvoirs politiques sur le personnel enseignant est contraire au principe de liberté sur lequel la République a fondé l'enseignement ouvert à tous. » Il concluait: « La fédération des parents d'élèves et la ligue française de l'enseignement s'associeront, en conséquence, sans réserve à toutes les manifestations prévues. »

Que pense M. le ministre de ces faits hautement significatifs ? Que compte-t-il faire ? Où en est-il des promesses faites de modification au décret du 26 septembre qui livre l'Université au ministère de l'intérieur ? Quelle a donc été sa position au conseil des ministres qui a confirmé le décret de septembre ? Reste-t-il solidaire de ce gouvernement ? Les promesses ne suffisent plus, pas plus que les affirmations de laïcité. Seuls, les actes comptent et nous savons que le budget de 1954 ne

contient rien, et de loin, qui puisse apaiser nos craintes. Il reste un budget de misère et aggrave la situation. Le budget de 1953 a été amputé par des réductions de crédits de 5 à 10 p. 100 suivant les articles. Le blocage de crédits opéré par M. René Mayer est devenu suppression, annulation de crédits. Les 236 milliards de 1953 pour le budget de fonctionnement sont devenus 233.242 millions.

Le ministère aurait évalué lui-même à 252 milliards ses besoins. Il n'est donc pas question cette fois encore de recruter de nouveaux maîtres, d'accorder des bourses en montant et en quantité convenables, pourtant si nécessaires, ni d'améliorer les traitements. La réponse du ministre à une délégation d'enseignants a été : « Messieurs, vous coûtez fort cher ».

Cette réponse a résonné non seulement parmi les enseignants, mais dans la France entière. Les enseignants en activité ou retraités coûtent trop cher. Les étudiants, les élèves coûtent trop cher, les constructions scolaires coûtent aussi trop cher. Non content d'avoir abandonné le plan Le Gorgeu, un décret — rien n'a été oublié — édicte l'abaissement du prix de revient moyen de la classe et du logement et partant de la subvention accordée aux communes.

Le prix de revient moyen de la classe est réduit autoritairement à 3 millions et demi et il est recommandé d'essayer de diminuer encore et d'essayer d'arriver à 1 million et demi pour la classe et son couloir-vestiaire. C'est là le progrès !

M. le ministre. Oui, le progrès consiste à ne pas verser 7 millions qui ne sont pas justifiés. La meilleure preuve que l'on peut, à l'heure actuelle, avec les matériaux traditionnels, construire une classe pour 3 millions et demi, c'est qu'au vaste concours que j'ai ouvert entre tous les entrepreneurs et tous les architectes de France, nous avons dépouillé 1.500 dossiers comportant le prix limite que j'ai fixé.

M. Primet. Combien de temps cela durera-t-il ?

Mlle Mireille Dumont. Je vais vous citer des faits précis sur ce qui se passe actuellement à Marseille.

Après les affirmations ministérielles : plus de classes provisoires, plus de baraques, voilà ce qu'offre le ministre, des classes à tarif réduit ! Les douches, pourtant si nécessaires dans notre pays où tant de logements en sont dépourvus, le terrain de sports à côté de l'école, il n'en est pas question. Peut-être la propreté, l'hygiène et les sports ne sont pas dus aux enfants de nos écoles. On peut sans doute arriver à un prix plus bas que 3.500.000 francs. C'est même une réalité. Mais si, quelques mois après l'ouverture des classes, on doit déjà entreprendre des travaux, où est l'économie ? Car si l'on considère combien la menuiserie, par exemple, est de la « camelote » — le mot n'est pas trop fort — on comprend que l'entretien coûtera cher et que la durée de la construction sera très limitée.

Je veux prendre deux exemples très précis, à Marseille, où, dans l'ensemble, la situation scolaire est très difficile. Il s'agit de deux groupes scolaires appelés groupe Egger. L'un est le groupe du quartier Saint-André. Les gouttières n'ont pas été prévues. Lorsqu'il pleut, le préau est inondé. Il faut maintenant aménager sous le préau, à un mètre de la cour, l'écoulement des eaux. D'autre part, la clôture de la cour est provisoire et encore fallut-il beaucoup de démarches pour l'obtenir.

M. Primet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mlle Mireille Dumont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. Vous n'êtes pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le premier qui ait voulu construire à bon marché. En 1905 aussi, on a présenté des prototypes d'écoles. 90 p. 100 de ces écoles sont en très mauvais état, en plus mauvais état que celles qui furent construites avant. Voilà le résultat des économies, c'est que ces écoles ne tiennent plus debout après une quarantaine d'années.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Un concours est, actuellement ouvert entre les architectes compétents, entre les services compétents. Je prétends démontrer que l'on peut construire des classes à 3.500.000 francs, en excellents matériaux.

Je dirai d'ailleurs que les écoles que vous visez, mademoiselle, sont les mieux construites de Marseille, car ce sont les seules en pierre de taille de Fontvieille, pierre de taille la plus riche de votre pays.

Mlle Mireille Dumont. Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas contester ce que je dis ; j'ai visité ces classes la semaine dernière. Dans la banlieue marseillaise, à Saint-Henri, le groupe, étant implanté dans une ancienne propriété garnie d'arbres, a meilleur aspect ; mais — et vous pouvez vérifier les plans, si vous le voulez, au ministère de l'éducation nationale — les waters sont au rez-de-chaussée et l'odeur s'en répand jusqu'au premier étage. C'est un fait que nous déplorons.

Je vous assure que nous serions tous fort heureux que ces groupes offrent des garanties de durée et de qualité nécessaires, car nous voulons des constructions scolaires qui remplissent exactement leur rôle.

M. le ministre. Les groupes scolaires de Saint-Henri, de Saint-André et de la Valbarelle, je les connais, je les ai visités en cours de construction ; ils sont tous construits en pierre de taille. Il se peut que, sur certains points, des critiques puissent être formulées. D'ailleurs des classes beaucoup plus coûteuses appelaient des critiques identiques, mais je tiens en tout cas à signaler que, partout, les écoles ont été construites dans des conditions de prix qui sont tout à fait avantageuses, non seulement pour l'Etat, mais aussi, je me permets de le dire, pour la ville de Marseille qui contribue pour 50 p. 100 à la dépense.

J'ai été accueilli par les parents d'élèves de tous ces quartiers : le quartier de Saint-André, celui de Saint-Henri et celui de la Valbarelle. J'oublie un quatrième quartier, mais peu importe, vous savez mieux que moi duquel il s'agit ; partout les parents d'élèves ont manifesté leur satisfaction.

Qu'il y ait ici et là une imperfection, qu'une gouttière ait été oubliée à Saint-André, c'est possible, mais ce n'est pas sur ces problèmes-là que je voudrais faire « descendre », permettez-moi de le dire, le débat. (Sourires.)

Des améliorations sont possibles, je ne le méconnais pas, mais je tiens à indiquer que la ville de Marseille, puisque nous parlons d'elle, a bénéficié de ce système des commandes groupées. On me demandait des baraquements. J'ai fait de ma propre initiative, vous le savez bien, des commandes groupées pour des constructions de groupes scolaires en pierre de taille. Ainsi nous avons eu des écoles fort spacieuses, fort gaies, fort claires et solides pour un prix de revient moyen à la classe de 2.800.000 francs, qui passe à 3.100.000 francs lorsqu'il y a, dans le groupe scolaire, une cantine et ses dépendances. Voilà exactement la situation de Marseille, et il m'est d'autant plus facile de l'exposer ici que, non seulement elle a été contrôlée sur place par la municipalité de Marseille, qui avait d'ailleurs changé de titulaires dans l'intervalle de la construction, mais encore par tous les maires des villes de France de plus de 100.000 habitants conviés par mes soins.

J'indique, d'ailleurs — et la commission de l'éducation nationale le sait — que j'ai invité les membres des commissions de l'éducation nationale, aussi bien de l'Assemblée nationale que du Sénat, à venir sur place, qu'il s'agisse des commandes groupées de Marseille ou qu'il s'agisse des commandes groupées de l'Alsace, pour vérifier les résultats qui ont déjà été obtenus dans ce domaine.

Je crois qu'il serait injuste, dans un esprit de critique systématique — il y a des critiques qui sont fondées, mais il y en a d'autres qui ne le sont pas ! — d'attaquer ce système des commandes groupées. J'estime, au contraire, que la réalisation d'une première tranche, l'année dernière, en l'espace de huit mois et la réalisation d'une seconde tranche librement décidée cette année par la municipalité de Marseille constituent pour cette grande ville, un avantage certain.

M. le président. Mademoiselle Mireille Dumont, veuillez continuer.

Mlle Mireille Dumont. Monsieur le ministre, les critiques que je formule sont faites dans l'intérêt de l'école, dans l'intérêt de notre département et dans l'intérêt des constructions qui peuvent être édifiées dans la France tout entière.

Que les parents d'élèves aient accueilli l'ouverture d'une école avec joie, c'est normal, car nous en sommes à un point de misère où l'on accueille même une baraque avec joie pour ne pas voir les enfants à la rue. Il est sûr que ces constructions sont préférables à des baraques. Je ne l'ai pas contesté, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Nous nous élevons contre le fait que les projets ne sont pas suffisamment étudiés. Vous me direz qu'ils sont faits en accord avec la municipalité. Mais les projets, parce qu'ils sont

signés Egger, sont acceptés sans adjudication et sans contrôle. Que l'on accepte de la même façon tous les projets, parce qu'ils portent cette signature, et qu'ils passent aussi sans difficultés et critiques devant la commission de contrôle du ministère de l'éducation nationale, il y a là tout de même quelque chose de bizarre.

Nous voulons réaliser des constructions répondant aux besoins et qui durent. Ce n'est l'intérêt de personne de devoir dès maintenant entreprendre des travaux dans ces constructions neuves.

Je vous citerai un autre cas. Il y a des projets qui ont été faits, pour des centres d'apprentissage et même pour un collège technique, avec des laboratoires où l'amenée de gaz n'est pas prévue. Nous pensons que la signature ne suffit pas comme garantie.

Il ne faut pas non plus, pour limiter le prix de revient, limiter la durée de la construction. Ce qu'il faut, c'est demander les crédits nécessaires pour faire des constructions convenables.

Je voudrais maintenant et très rapidement voir un autre aspect du décret-loi du 5 septembre 1953, évoqué par notre collègue M. Descomps. Ce décret prévoit le ramassage des écoliers. Ce qui a pour but la non extension du nombre des écoles. Voilà le fait. Nous estimons que c'est là un coup porté à notre école laïque. De nombreuses classes uniques risquent ainsi d'être supprimées dans nos villages.

Au départ, pour faire accepter cette mesure, on nous a dit qu'elle ne serait appliquée que dans les départements de montagne où les classes auraient trop peu d'élèves. Mais, pour détromper ceux qui pensent que ce décret est réservé aux départements de montagne, je signale qu'actuellement, dans le département des Bouches-du-Rhône — qui n'est pas un département de montagne — il est demandé de prévoir l'application de ce décret.

Dans cette période d'insuffisance notoire des crédits de l'éducation nationale, d'attaques contre l'école et le personnel enseignant, le Gouvernement envisage la réforme de l'enseignement, dont je voudrais maintenant dire quelques mots.

C'est, dans ses grandes lignes, le projet dit « Marie-Brunhold » qui revient. Ce projet antidémocratique, déjà mis en échec par les enseignants, étudiants, parents d'élèves, revient avec une innovation démagogique, en raison de la situation actuelle des familles et de l'Université.

Je laisse parler l'Union nationale des étudiants qui dit : « Toute réforme de l'enseignement présentée sans un projet de loi parallèle qui garantisse un programme décent de constructions universitaires, une réelle démocratisation de l'accès, une efficace revalorisation, reste l'agréable prétexte à discussions académiques. Rien n'est en effet prévu pour l'institution d'une allocation d'études qui, seule, permettrait l'égal accès de tous à l'instruction. Ce devoir d'un gouvernement républicain qui saurait prévoir de dégager les élites de toutes les classes de la Nation ne semble pas avoir inspiré les auteurs du projet. » Et l'Union nationale des étudiants ajoute : « Des écoles pour les enfants ; dans ces écoles des maîtres et pour ces maîtres des traitements décentes ; voilà le préambule à toute réforme. »

Quant à Adrien Lavergne, secrétaire général de la Fédération de l'éducation nationale : « La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans, dit-il, ne s'accompagne pas de propositions concrètes sur l'aide matérielle aux enfants et aux étudiants ; aucune mesure de financement de la réforme n'est prévue. Alors que les crédits de l'éducation nationale ne correspondent pas aux besoins actuels, il paraît vain de discuter d'un projet dont l'application sera impossible sans l'attribution à l'éducation nationale de crédits supplémentaires massifs. Par contre, on mentionne avec quelque complaisance l'aide aux œuvres culturelles privées. »

Le syndicat national des instituteurs, pour sa part, déclare que le projet « intègre en fait les dispositions de la loi Marie, dont les laïcs ne cessent de demander l'abrogation, comme ils demandent l'abrogation de la loi Barangé ». Le projet, dit leur déclaration, « ne s'accompagne d'aucune disposition budgétaire », et il rappelle « son attachement à l'urgence du problème de la formation des maîtres, condition préalable de toute réforme ».

Voilà les remarques fondamentales qu'appelle ce projet. J'ajouterai qu'il reste comme le premier entaché d'un caractère de classe flagrant. Prolongation de la scolarité ? Mais, pour certains, dans des cours professionnels à quelques heures par jour. Et aussi dans quels cours ? Ce programme établit un enseignement court et un enseignement long. Il se terminera par des sanctions multiples, des diplômes. Ceux que l'on mettra le moins d'années à acquérir seront dévalorisés par

rapport aux autres, accessibles seulement à ceux dont les parents, assez fortunés, pourront les faire aller jusqu'au baccalauréat dit supérieur. Le mot supérieur s'applique surtout à la situation sociale des parents. C'est, dans le domaine de l'enseignement, la méthode américaine — qui régit maintenant l'enseignement dans l'Espagne de Franco — introduite en France.

C'est une mauvaise marchandise, monsieur le ministre, que vous enveloppez dans la démagogie d'une prolongation de la scolarité. La preuve est faite que ces questions émeuvent de plus en plus la population tout entière et qu'il est de plus en plus difficile de la tromper.

C'est pourquoi le parti communiste agira et apportera son appui à tous ceux qui feront obstacle à vos projets ; nous lutterons pour obtenir un changement de politique qui mettra la France non au trentième rang auquel vous l'avez placée pour ses dépenses d'enseignement, mais à la place à laquelle elle a droit, c'est-à-dire une des premières places. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Mes chers collègues, rassurez-vous, à cette heure tardive et après les nombreuses interventions que vous avez entendues, je ne garderai pas longtemps la parole, d'autant plus que je dois à l'amabilité de mon excellent collègue, M. Morel, de parler avant lui. Aussi bien, mon propos est de résumer dans une simple formule toute mon intervention.

Les problèmes qui ont été éloquemment évoqués par les orateurs qui m'ont précédé, et qui se posent pour les départements métropolitains, se posent également pour les départements d'outre-mer. Je suis sûr de ne pas être contredit, sur ce point, par mes collègues des départements d'outre-mer et je tiens tout spécialement à dire à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans mon département de la Réunion, sur la situation duquel il s'est déjà penché — j'ai eu le plaisir de le souligner ici même — il est encore bon nombre d'écoles, comme dans les départements métropolitains et dans les autres départements de la France lointaine, où l'on manque de matériel, où il y a trop d'élèves, où, quelquefois, le toit demande des réparations depuis le dernier cyclone. Cette grande pitié qui existe là-bas, comme ici, retiendra toute son attention et toute sa bienveillance, j'en suis sûr.

En terminant, je voudrais dire simplement à M. le ministre de l'éducation nationale : qu'il ne compte pas trop sur le F. I. D. E. S. ou le F. I. D. O. M. Le F. I. D. O. M. se rétrécit, hélas ! comme une peau de chagrin. Il devrait être considéré comme un supplément et il a de multiples objets. Pour nos écoles, nous sommes en droit de compter avant tout sur le ministre de l'éducation nationale puisque nous sommes département français au même titre que les autres départements. Je fais donc confiance sur ce point à M. le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans le débat de ce matin. Je le ferai très brièvement et sur un point particulier, celui du « ramassage » des écoliers. C'est simplement pour vous apporter le résultat d'une expérience qui a été faite déjà dans le département de la Haute-Vienne, que je représente.

D'abord je voudrais dire à M. le ministre — c'est sans doute une manie de professeur de grammaire — que ce terme de « ramassage » ne me plaît guère. Il est grevé d'une signification qui est presque une hypothèque. Je préférerais de beaucoup l'expression « transport d'écoliers ».

M. le ministre. Je vous remercie beaucoup, car je n'ai jamais employé le mot « ramassage ». Le texte qui prévoit cette pratique utilise les mots « groupement et transport », précisément pour ne pas faire usage du mot « ramassage », prévoyant bien qu'un jour un très éminent professeur de grammaire pourrait m'en faire le reproche. (*Sourires.*)

M. Lamousse. Je vous remercie pour la grammaire et pour les écoliers.

Dans le département de la Haute-Vienne, dès le lendemain de la Libération, nous avons organisé le transport des écoliers. Vous le voyez, ce département est en avance et il indique au reste du pays la voie à suivre.

Nous avons organisé ce transport pour trois raisons : d'abord, pour les élèves ou, si vous voulez, pour l'enseignement. Je n'ai pas besoin d'insister. Vous comprenez à quel point un enseignement donné au fond d'un hameau, dans une école à classe

unique, par un jeune instituteur ou une jeune institutrice qui n'a qu'une idée en tête, en partir le plus tôt possible...

M. Restat. Hélas!

M. Lamousse. ... peut être superficiel et nécessairement fatigant puisque l'effort doit être partagé entre trois ou quatre divisions au moins.

Ensuite, ce transport scolaire nous était réclamé par la majorité, sinon l'unanimité des maîtres affectés à ces postes d'hésitations.

Enfin, il répondait au vœu des municipalités qui défendent leurs intérêts — je ne dis pas leurs intérêts immédiats, mais leurs intérêts permanents et bien compris — car vous entendez bien, mes chers collègues, qu'il est beaucoup plus facile d'entretenir dans de bonnes conditions un groupe scolaire rassemblé au chef-lieu dont dépend la commune, que des écoles disséminées un peu partout et où les réparations sont nécessairement nombreuses et plus onéreuses.

Nous avons commencé par des communes témoins, dont le nombre s'augmente tous les ans. Le conseil général, devançant là encore les bonnes intentions du Gouvernement, accorde une subvention qui représente à peu près le tiers des dépenses engagées.

Nous avons été animés également par un autre souci, celui de ne pas perdre une classe dans l'opération. En effet, toutes les fois que nous avons demandé et obtenu la suppression d'une école de hameau, nous avons demandé et obtenu que cette école soit transportée au chef-lieu de la commune, soit pour s'adjoindre au groupe scolaire déjà existant, pour les classes primaires, soit sous forme de création d'une classe nouvelle de cours complémentaire.

Ce transport d'écoliers a donné satisfaction à tout le monde: aux parents, aux enfants, aux maîtres, enfin à nos municipalités. Que dire, par conséquent, de cette mesure sinon qu'elle peut être bonne ou mauvaise selon l'esprit qui présidera à son application?

Ce que nous demandons à M. le ministre, c'est qu'elle ne soit pas appliquée avec une idée de derrière la tête, mais dans le seul souci d'assurer à notre enseignement le maximum d'efficacité dans l'intérêt des enfants, des maîtres et de toute la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil est absolument tenu de reprendre ses travaux à quinze heures. Etant donné l'heure avancée, le Conseil, je pense, estimera plus sage de reporter à la séance de cet après-midi la suite de ce débat. (*Assentiment.*)

M. Bordeneuve. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Quels sont les vœux de M. le ministre?

M. le ministre. Je continue d'être à l'entière disposition du Conseil de la République. Celui-ci comprendra cependant que ne pouvant prévoir le déroulement du débat, j'ai pris un certain nombre d'engagements: devant l'Assemblée nationale, je dois répondre à deux interpellateurs; d'autre part je dois assister à une cérémonie en Sorbonne. Ce sont des engagements auxquels je ne puis me soustraire maintenant et qui me retiendront ailleurs au début de l'après-midi.

J'espère donc être à la disposition du Conseil de la République aux environs de dix-huit heures. Je donne cette indication afin que le Conseil ne puisse pas m'en vouloir si, par un léger retard, je provoquais une suspension de séance. Sauf MM. Morel et Lelant, derniers orateurs inscrits, il n'y aura plus à attendre

que mon intervention, qui durera probablement une heure ou une heure et demie.

D'ailleurs, je doute que notre débat puisse venir plus tôt, puisque l'ordre du jour comporte d'autres affaires.

M. Lamousse. Ne serait-il pas possible de fixer la suite du débat sur la rentrée scolaire à la reprise de la séance, à quinze heures?

M. le président. C'est impossible. L'ordre du jour de la séance de cet après-midi est chargé. Il comporte la discussion d'urgence de la proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête, discussion dont la conférence des présidents a demandé l'inscription en tête de l'ordre du jour et dont le délai d'examen expire aujourd'hui. Ensuite viendra la discussion du projet de loi portant création de ressources pour le fonds d'assainissement du marché de la viande.

M. Lamousse. Je n'insiste pas, monsieur le président.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du livre 1^{er} du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte (n° 426, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 540 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, vendredi 20 novembre, à quinze heures:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. (N°s 520 et 529, année 1953. — M. Gilbert-Jules, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande. (N°s 519 et 535, année 1953. — M. de Montalembert, rapporteur; et avis de la commission de l'agriculture.)

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953 et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954.

Il n'y a pas d'opposition?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.